



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00604

Numéro SIREN : 440 048 882

Nom ou dénomination : MMA IARD

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2015 sous le numéro de dépôt 2915

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

DIRECTION VIE SOCIALE MMA
14 boulevard MARIE ET ALEXANDRE OYON
Mlle Lucie AUDIGANE
72030 LE MANS CEDEX 9

V/REF :
N/REF : 2001 B 604 / 2015-A-2915

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 06/07/2015, les actes suivants :

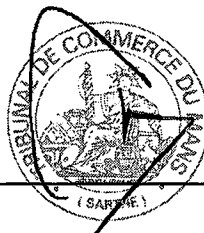
Traité de fusion en date du 25/06/2015
- entre la STE COVEA FLEET société absorbée et la STE MMA IARD société absorbante

Concernant la société

MMA IARD
Société anonyme
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex 9

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-2915 le 06/07/2015
R.C.S. LE MANS 440 048 882 (2001 B 604)

Fait à LE MANS le 06/07/2015,
LE GREFFIER



SANE

VALELLA

LLALE

TRAITE DE FUSION

Entre les soussignées :

Covéa Fleet

société anonyme, au capital de 93.714.549 euros
entreprise régie par le Code des assurances,
dont le siège social est situé au 160 rue Henri Champion - 72035 LE MANS CEDEX 1
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Le Mans sous le n°342 815 339
représentée par Monsieur Jean-Marc BERNARD, Directeur Général,

Ci-après dénommée « **Covéa Fleet** » ou « **la Société absorbée** »,
d'une part,

et :

MMA IARD

société anonyme, au capital de 537.052.368 euros,
entreprise régie par le Code des assurances,
dont le siège social est situé au 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Le Mans sous le n°440 048 882
représentée par Monsieur Hervé FRAPSAUCE, Directeur Général,

Ci-après dénommée « **MMA IARD** » ou « **la Société Absorbante** »,
d'autre part.

ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

En accord entre les parties, les
présentes ont été reliées par le
procédé ASSEMBLACT R.C.
empêchant toute substitution ou
addition et sont seulement signées
à la dernière page,

WF
VJ

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

1. Société Absorbée

Covéa Fleet est une société de droit français qui a pour objet :

- « l'assurance, la coassurance et éventuellement la réassurance en France et dans tous pays des risques de toute nature à l'exclusion des opérations d'assurance directe sur la vie humaine.
- l'étude, la création, l'acquisition, la prise de contrôle sous toute forme, la gestion, l'exploitation, la représentation de toutes sociétés ou associations d'assurances, la participation à toutes conventions en vue de garantie réciproque par voie de consortium ou autrement entre sociétés d'assurances.
- accessoirement, l'emploi des actifs et disponibilités de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant même avoir le caractère de prises de participations,
- et toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité. »

Son capital social s'élève à 93.714.549 euros. Il est divisé en 31.238.183 actions, de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes égales et de même rang. La société n'a émis aucune autre valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital social. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année civile.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du 30 novembre 1987, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

2. Société Absorbante

MMA IARD est une société de droit français qui a pour objet :

- « toutes opérations d'assurance de quelque nature que ce soit, notamment de tous dommages ou pertes pouvant atteindre les personnes ou les choses par suite d'événements quelconques et de toutes responsabilités en découlant, à l'exception des opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ;
- toutes opérations que sont ou seront autorisées à pratiquer les sociétés dont l'objet comprend les opérations définies à l'alinéa ci-dessus ;
- toutes opérations de réassurance ;
- toutes opérations de courtage, de gestion et de conseil en matière d'assurance et de réassurance,
- toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en sociétés, souscriptions, achats de titres ou de parts d'intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations civiles, commerciales ou industrielles, toutes opérations réalisées dans le cadre d'une intermédiation en opérations de banque, d'une activité de démarchage bancaire ou financier, et toutes opérations similaires ou connexes dans le respect des dispositions du code monétaire et financier, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement dans le respect de l'article L.322-2-2 du code des assurances. »

Son capital social s'élève à 537.052.368 euros. Il est divisé en 33.565.773 actions, de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes égales et de même rang. La société n'a émis aucune autre valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital social. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année civile.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du 30 novembre 2001, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

3. Lien en capital entre les Parties

Au jour de la signature du traité de fusion, la Société Absorbante détient l'intégralité des 31.238.183 actions de la Société Absorbée, représentant 100% du capital et des droits de vote.

4. Consultation des institutions représentatives du personnel

Le Comité Central d'Entreprise de l'Union Economique et Sociale MMA regroupant notamment les Parties a été informé et consulté sur l'opération de fusion, préalablement à la signature du présent traité.

5. Motifs et buts de l'opération

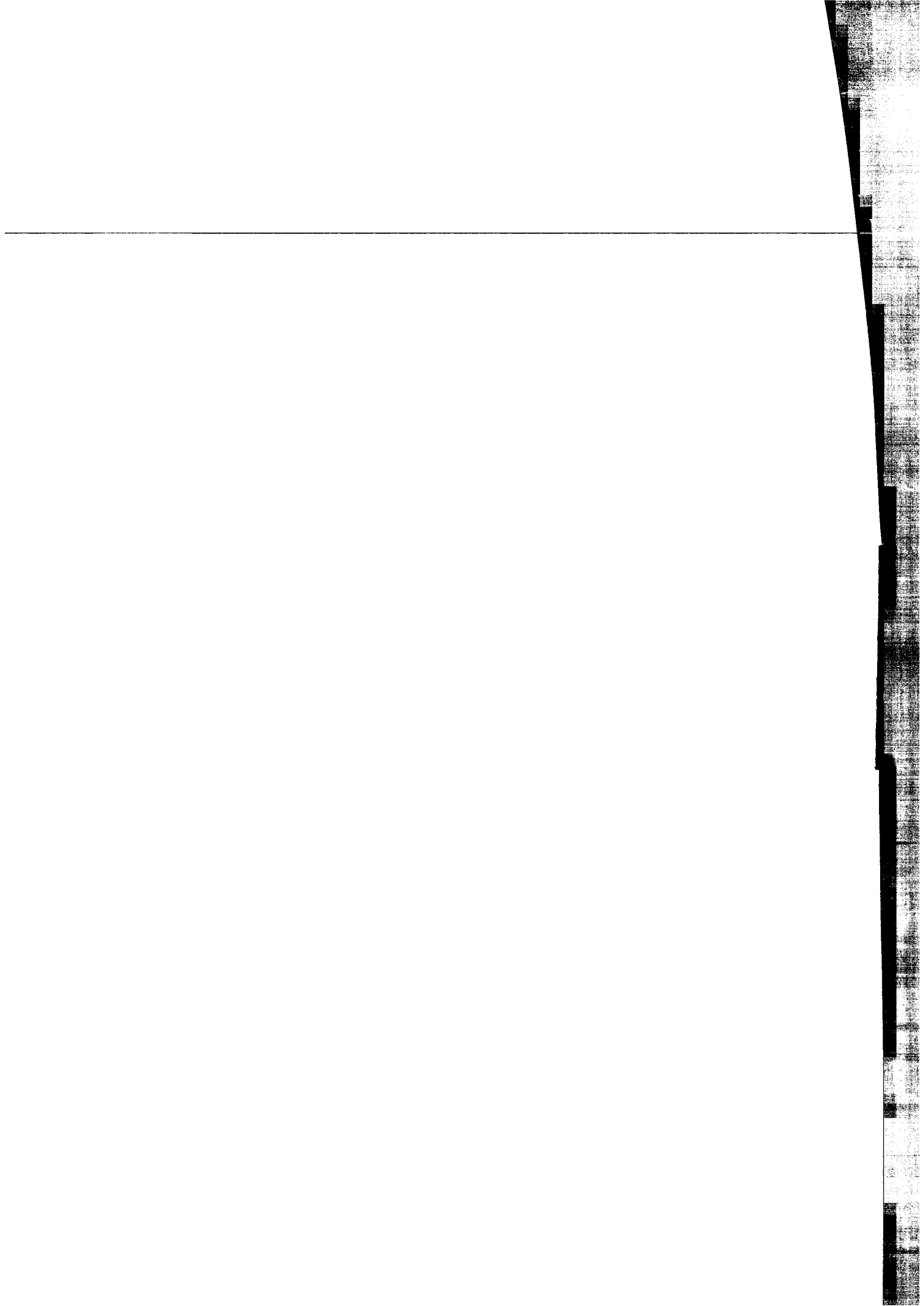
Les Parties ont envisagé la fusion simplifiée par voie d'absorption de Covéa Fleet par MMA IARD dans le cadre de :

- la rationalisation des structures et de la continuité de la simplification juridique du groupe Covéa initiée en 2012, dont la Société Absorbée et la Société Absorbante font partie ;
- la limitation des impacts des dispositions de l'ordonnance n° 2015-378 du 02 avril 2015 transposant la directive Solvabilité 2 qui réforme en profondeur la réglementation prudentielle européenne des entreprises d'assurance.

La présente opération de fusion serait précédée du transfert par voie de cession par Covéa Fleet d'une quote-part de 0,10 % de son portefeuille d'assurance au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles, et ce afin de conserver une répartition rationnelle et efficace des activités au sein des différentes entités de la marque MMA, et ainsi développer le sociétariat MMA.

Concomitamment et dans le même objectif, les sociétés Covéa Risks et Covéa Caution envisagent également d'opérer les transferts de leurs portefeuilles d'assurance au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession à hauteur de 0,10 % et au profit de MMA IARD (SA) par voie de fusion absorption à hauteur de 99,90 %.

A l'issue des opérations, les portefeuilles d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution seraient détenus en coassurance à hauteur de 0,10 % par MMA IARD Assurances Mutuelles et à hauteur de 99,90 % par MMA IARD.



6. Evénements importants survenus depuis la clôture

En date du 3 juin 2015, Covéa Coopérations a apporté à MMA IARD la totalité des titres qu'elle détenait dans le capital social de Covéa Caution, de Covéa Fleet et de Covéa Risks. A cette même date, les actionnaires minoritaires de ces trois sociétés ont cédé leurs actions à MMA IARD.

A l'issue de ces opérations, MMA IARD est devenue actionnaire unique de ces trois sociétés.

7. Autorisation par les conseils d'administration des Parties

Le conseil d'administration de la Société Absorbante du 19 juin 2015 et le conseil d'administration de la Société Absorbée du 25 juin 2015 ont décidé d'autoriser la signature du présent projet de traité relatif à la fusion par voie d'absorption de Covéa Fleet par MMA IARD.

Cela exposé, la Société Absorbante et la Société Absorbée conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Projet de fusion

Les Parties ont convenu de procéder à une opération de fusion soumise au régime simplifié, conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et L.236-11 al 1 du Code de commerce, par voie d'absorption de Covéa Fleet par MMA IARD. Dans ce cadre, la Société Absorbée apporterait à la Société Absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif. La présente fusion emportant transfert de portefeuille d'assurance est également soumise aux dispositions des articles L.324-1 et L.324-2 du Code des assurances.

La fusion est placée sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts, avec effet rétroactif comptable, et fiscal en matière d'impôt sur les sociétés, au 1^{er} janvier 2015.

Article 2 – Désignation, évaluation et mode de comptabilisation des actifs et passifs transférés

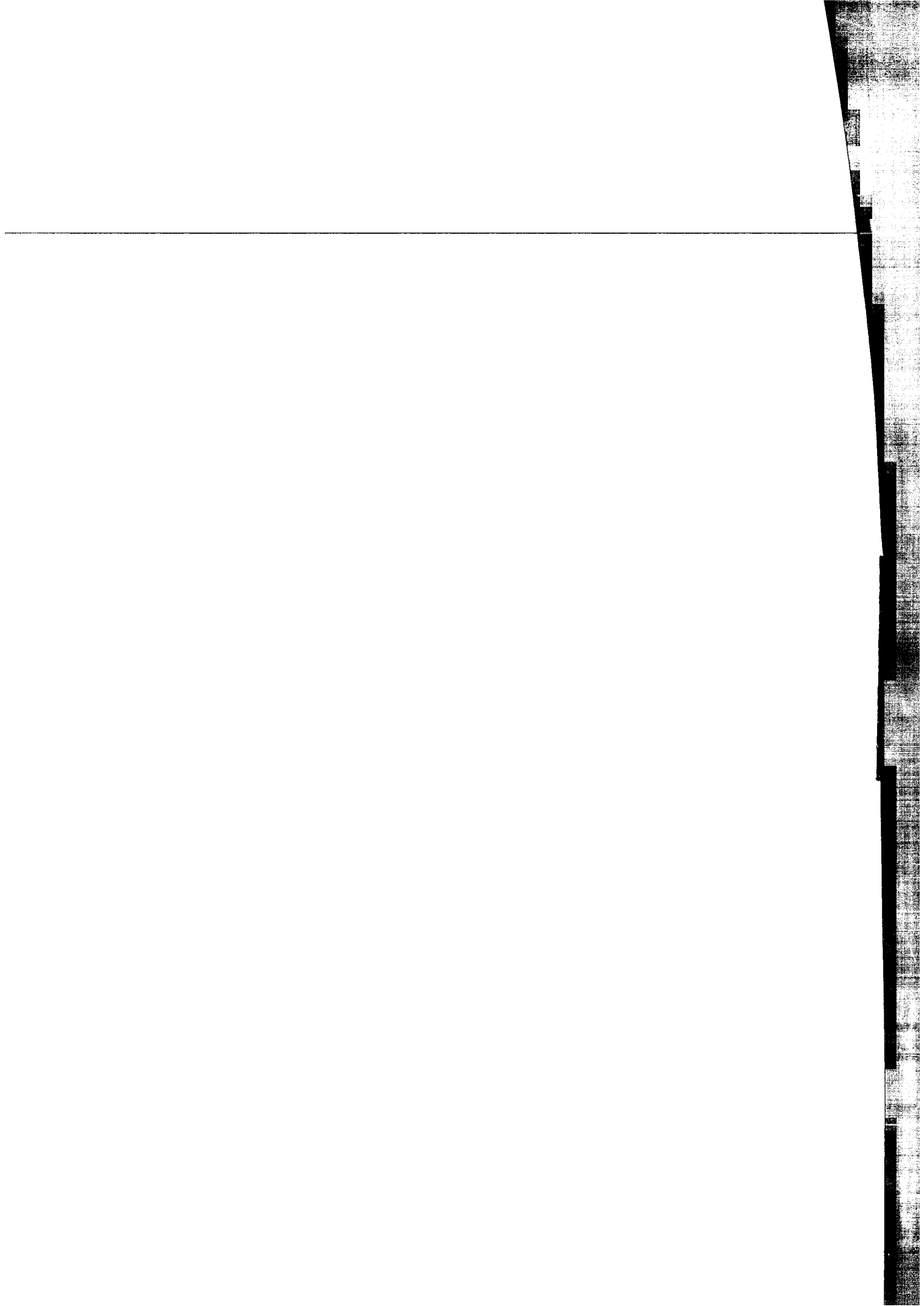
2.1 Evaluation des apports et comptes de référence

La présente opération de fusion est réalisée en valeur nette comptable, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, lequel prévoit une évaluation des apports à la valeur comptable pour les opérations impliquant des sociétés sous contrôle commun préalablement à l'opération.

Pour établir les bases et les conditions de la présente fusion, les Parties ont utilisé les comptes annuels, arrêtés et approuvés, des Sociétés Absorbante et Absorbée au 31 décembre 2014, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés concernées. Les comptes sociaux de la Société Absorbée figurent en Annexe 1 du présent traité.

2.2 Désignation des actifs et passifs transférés

Dans le cadre de la réalisation de la fusion, objet des présentes, la Société Absorbée transfère à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et celles visées à l'article 6, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, sans exception ni réserve, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la Date de Réalisation définitive (tel que ce terme est défini à l'article 3) de la fusion.



Il est entendu que l'énumération ci-dessous n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolue à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

2.2.1 Eléments d'actif transmis

L'actif apporté en valeur nette comptable, sur la base des comptes au 31 décembre 2014 après transfert par voie de cession d'une quote-part de 0,10 % de son portefeuille d'assurance au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles, comprend les biens, droits et valeurs, désignés ci-après :

Liste des actifs apportés :

Actifs incorporels	43 757 283,82 €
Placements	1 407 042 403,65 €
Terrains et construction	7 793 193,76 €
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2 469 890,53 €
Autres placements	1 396 779 319,36 €
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	116 581 451,29 €
Provisions pour primes non acquises	90 359,32 €
Provisions pour sinistres	116 491 091,97 €
Créances	159 215 259,24 €
Créances nées d'opérations d'assurance directe	104 690 843,97 €
<i>Primes restant à émettre</i>	59 135 812,86 €
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	45 555 031,11 €
Créances nées d'opérations de réassurance	23 554 075,80 €
Autres créances	30 970 339,46 €
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>	24 633 731,69 €
<i>Débiteurs divers</i>	6 336 607,77 €
Autres actifs	17 247 757,01 €
Actifs corporels d'exploitation	232 906,55 €
Comptes courants et caisse	17 014 850,46 €
Comptes de régularisation actif	169 012 890,89 €
Intérêts et loyers acquis non échus	19 831 397,10 €
Frais d'acquisition reportés	126 736 923,45 €
Autres comptes de régularisation	22 444 570,34 €
<u>Total de l'actif apporté :</u>	1 912 857 045,90 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion comprend l'ensemble des biens, droits et valeurs ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour ou le seront au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans aucune exception ni réserve.

2.2.2 Prise en charge du passif

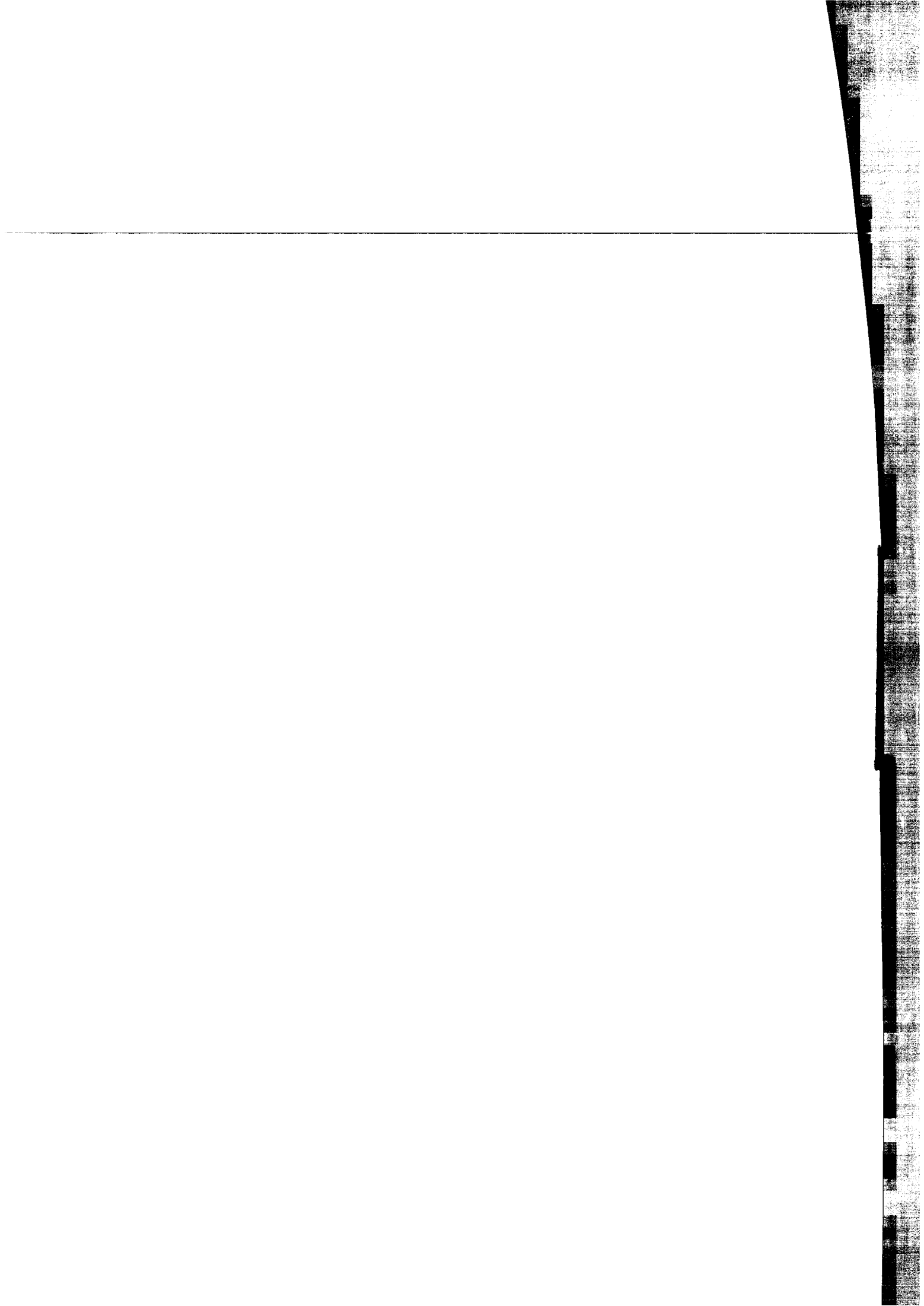
La Société Absorbante prendra à sa charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière. Les montants en valeur nette comptable, sur la base des comptes au 31 décembre 2014 après transfert par voie de cession d'une quote-part de 0,10 % de son portefeuille d'assurance au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles sont détaillés ci-dessous.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée s'établit comme suit :

Liste des passifs transmis :

Réserve de capitalisation	17 905 451,46 €
Provisions techniques brutes	1 407 908 956,79 €
Provisions pour primes non acquises	286 701 640,51 €
Provisions pour sinistres	951 339 449,14 €
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	35 968 955,68 €
Provisions d'égalisation	44 006,95 €
Autres provisions techniques	133 854 904,52 €
Provisions pour risques et charges	67 356 535,56 €
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	5 136 625,20 €
Autres dettes	109 658 953,94 €
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	38 331 621,68 €
Dettes nées d'opérations de réassurance	16 107 476,61 €
Dettes envers des établissements de crédit	21 598 851,31 €
Autres dettes	33 621 004,34 €
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 309,75 €
publiques	6 941 052,24 €
Créanciers divers	26 675 642,35 €
Comptes de régularisation passif	30 640 650,16 €
Total du passif transmis :	1 638 607 173,12 €



La Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total du passif de la société au 31 décembre 2014 et le détail de ce passif sont exacts et sincères,
- que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utiles.

2.2.3 Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée constituant des engagements hors bilan, et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbée certifie qu'il n'existait à sa connaissance à cette date, dans la Société Absorbée, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, hormis ceux mentionnés en annexe des comptes au 31 décembre 2014.

2.2.4 Actif net apporté

Total de l'actif apporté :

1 912 857 045,90 €

Total du passif transmis :

1 638 607 173,12 €

ACTIF NET APPORTÉ :

274 249 872,78 €

En raison de la transmission à la Société Absorbante de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation définitive de la fusion, tous les autres biens ainsi que les droits ou obligations de la Société Absorbée de quelque nature que ce soit seront transmis à la Société Absorbante nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent traité de fusion ou non comptabilisés dans les comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2014.

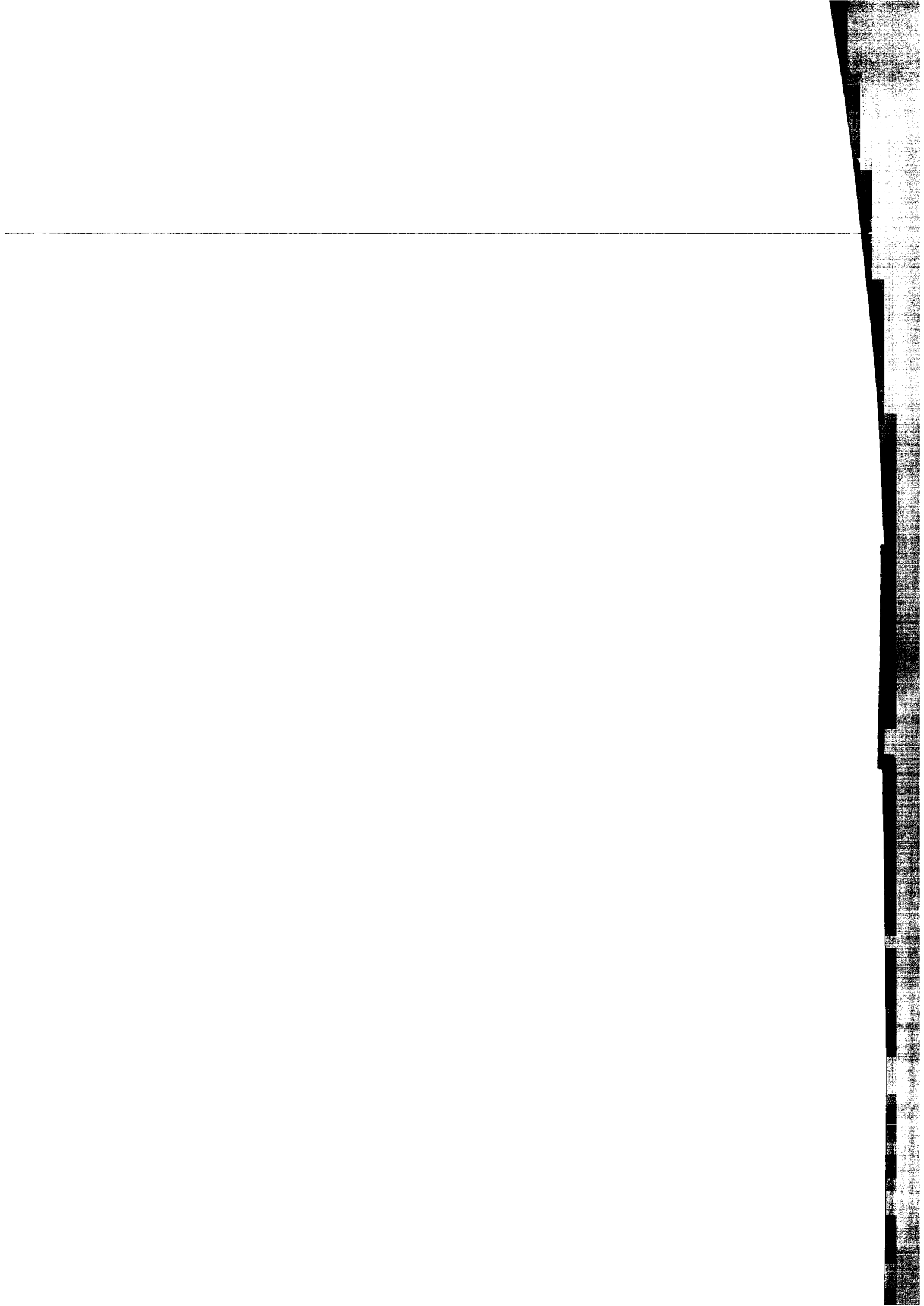
Article 3 – Propriété, jouissance, date d'effet et rétroactivité

La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Société Absorbante à titre de fusion à compter de la levée de la dernière des conditions suspensives prévues à l'article 4 (« Date de Réalisation »).

A compter de la Date de Réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbante sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Absorbée.

La constatation matérielle de la réalisation des conditions suspensives et de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2015 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.



Article 4 – Conditions suspensives

La réalisation pleine et effective de la fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- la réalisation définitive du transfert par voie de cession par Covéa Fleet d'une quote-part de 0,10 % de son portefeuille d'assurance au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles ;
- la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du transfert par voie de fusion absorption d'une quote-part de 99,90 % du portefeuille d'assurance de Covéa Fleet au profit de MMA IARD, objet du présent traité ;
- la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des transferts du portefeuille d'assurance de Covéa Risks au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession et au profit de MMA IARD par voie de fusion absorption ;
- la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des transferts du portefeuille d'assurance de Covéa Caution au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession et au profit de MMA IARD par voie de fusion absorption.

A défaut de réalisation des conditions suspensives sus-visées au plus tard le 31 décembre 2015, sauf prorogation décidée d'un commun accord entre les parties, le présent traité de fusion serait considéré comme caduc, sans droit à indemnité de part ni d'autre.

Article 5 – Rémunération des apports

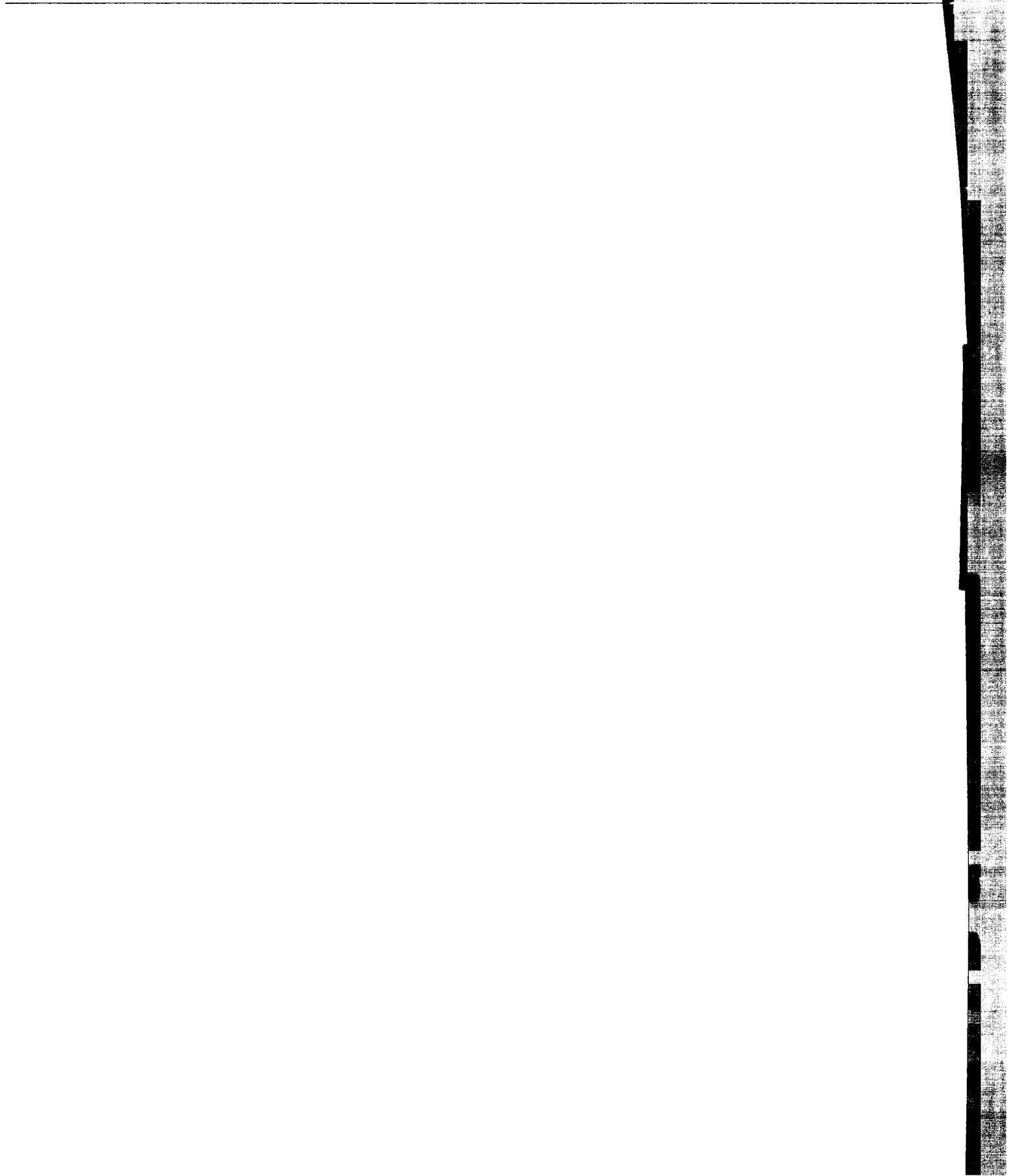
Comme indiqué à l'article 2.2.4, l'actif net apporté s'élève à 274 249 872,78 €.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la Société Absorbée, il ne sera procédé par la Société Absorbante à aucune émission d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée, ni à aucune augmentation de capital, la Société Absorbante ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu de ce fait de déterminer un rapport d'échange ; et la Société Absorbante renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la Société Absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit la somme de 274 249 872,78 € et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des 31.238.183 actions de la Société Absorbée, soit la somme de 207 706 051,53 € constituera un boni de fusion d'un montant de 66 543 821,25 €, sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société Absorbante. L'assemblée générale de la Société Absorbante pourra décider de toute affectation conforme à la loi du boni de fusion.

Article 6 – Charges et conditions

Les apports faits en vertu des présentes sont réalisés aux charges et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous les conditions suivantes à l'exécution desquelles la Société Absorbante et la Société Absorbée sont tenues :



En ce qui concerne la Société Absorbante :

- 6.1. La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la fusion sans pouvoir exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit. Elle sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.
- Cette stipulation s'applique notamment aux éléments corporels et incorporels de la Société Absorbée, notamment :
- les filiales et participations figurant en Annexe 2
 - les marques et les noms de domaine figurant en Annexe 3.
- 6.2. La Société Absorbante exécutera tout engagement contracté par la Société Absorbée, et reprendra les obligations et bénéfices de tous contrats, traités, conventions, accords, marchés, engagements et contrats intervenus avec des tiers, fournisseurs et autres relativement à l'activité transférée, et ce même s'il s'agit de contrats conclus « intuitu personae », sous réserve de l'accord des contractants.
- 6.3. La Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.
- 6.4. La Société Absorbante bénéficiera et exécutera, aux lieu et place de la Société Absorbée, tous baux et locations à elle consentis.
- 6.5. La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions, avals, garanties et cautions, qui peuvent être attachés aux actifs apportés par la Société Absorbée, sous réserve des dispositions légales applicables.
- 6.6. La Société Absorbante sera également substituée à la Société Absorbée dans la charge de toutes sûretés pouvant grever les actifs apportés. Elle s'engage en conséquence à satisfaire à toute demande éventuelle des créanciers visant à réitérer à leur bénéfice lesdites sûretés.
- 6.7. La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, les impôts, contributions, cotisations d'assurance, loyers et taxes, et assumera toutes les charges ordinaires et extraordinaires nées ou à naître, qui grèvent ou pourraient grever l'ensemble des apports.
- 6.8. La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'ensemble des apports et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires.
- 6.9. La Société Absorbante sera tenue à la totalité du passif de la Société Absorbée, sans aucune exception ni réserve, sauf à obtenir de tous créanciers tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

En ce qui concerne la Société Absorbée :

- 6.10. La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes. Au cas où la transmission de contrats ou de biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utiles les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

- 6.11. La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de la Société Absorbée conformément aux règles admises par la profession et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation ou celle des apports.

Article 7 – Dissolution de la Société Absorbée

Il est rappelé que, du fait et comme conséquence de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à compter de la levée de la dernière des conditions suspensives ; le passif de la Société Absorbée devant être intégralement pris en charge par la Société Absorbante et ce, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2015.

La dissolution de la Société Absorbée, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ladite société.

Article 8 – Engagements fiscaux

Le représentant de la Société Absorbante et celui de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de la fusion, dans le cadre de ce qui est indiqué ci-après.

8.1 Au regard de l'impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des dispositions ci-dessus du présent traité de fusion, la fusion prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2015. En conséquence, le résultat bénéficiaire ou déficitaire, produit depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée, sera inclus dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

Par suite, la Société Absorbante s'engage :

1. À reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I-a du Code général des impôts.
2. À se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.
3. À calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

4. À réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion à l'occasion de l'apport des biens amortissables. A cet égard, la Société Absorbante précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite en vertu des dispositions de l'article précité de procéder en cas de cession de l'un des biens amortissables perçus à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession.
5. À inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; à défaut, de comprendre, dans ses résultats de l'exercice de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.
6. À reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissement, provision pour dépréciation) et de continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.
7. À se substituer, en tant que de besoin, à la Société Absorbée dans l'engagement de conservation des titres dont les revenus ont donné lieu à l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

8.2 Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante sera de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits de la Société Absorbée au regard de la TVA.

Par ailleurs, les Parties constatent que la fusion objet du présent traité emporte transmission totale d'une universalité de biens entre des assujettis redevables de la TVA.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts :

- les apports des immeubles, biens corporels et biens mobiliers d'investissement sont dispensés de TVA ;
- la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du e du 1 des articles 266, 268 et 297 A du Code général des impôts.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du c du 5 de l'article 287 du Code général des impôts, les ~~Sociétés absorbée et absorbante s'engagent à mentionner~~ sur leurs déclarations de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de l'apport. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

8.3 Au regard des droits d'enregistrement

En matière de droit d'enregistrement, le présent traité de fusion sera soumis au droit fixe de 500 € prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

8.4 Obligations déclaratives

Les Parties s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé ;

- à procéder à toutes les déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.

Article 9 – Déclarations

9.1 Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'est pas actuellement, et n'a jamais été, en état de cessation des paiements, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- qu'elle n'est actuellement pas susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- qu'elle détient la pleine propriété des actifs transmis ; et que les biens apportés par la société au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, nantissement ou autre restriction, et sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2015 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

9.2 Déclarations de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare parfaitement connaître le patrimoine de la Société Absorbée.

9.3 Déclarations des Parties

Les Parties déclarent :

- qu'elles sont valablement constituées et disposent de la capacité pour conclure le présent traité et exécuter les engagements qu'il prévoit ;
- les autorisations et pouvoirs conférés au(x) signataire(s) du traité sont pleinement valables.

Article 10 – Stipulations générales

10.1 Remises de titres

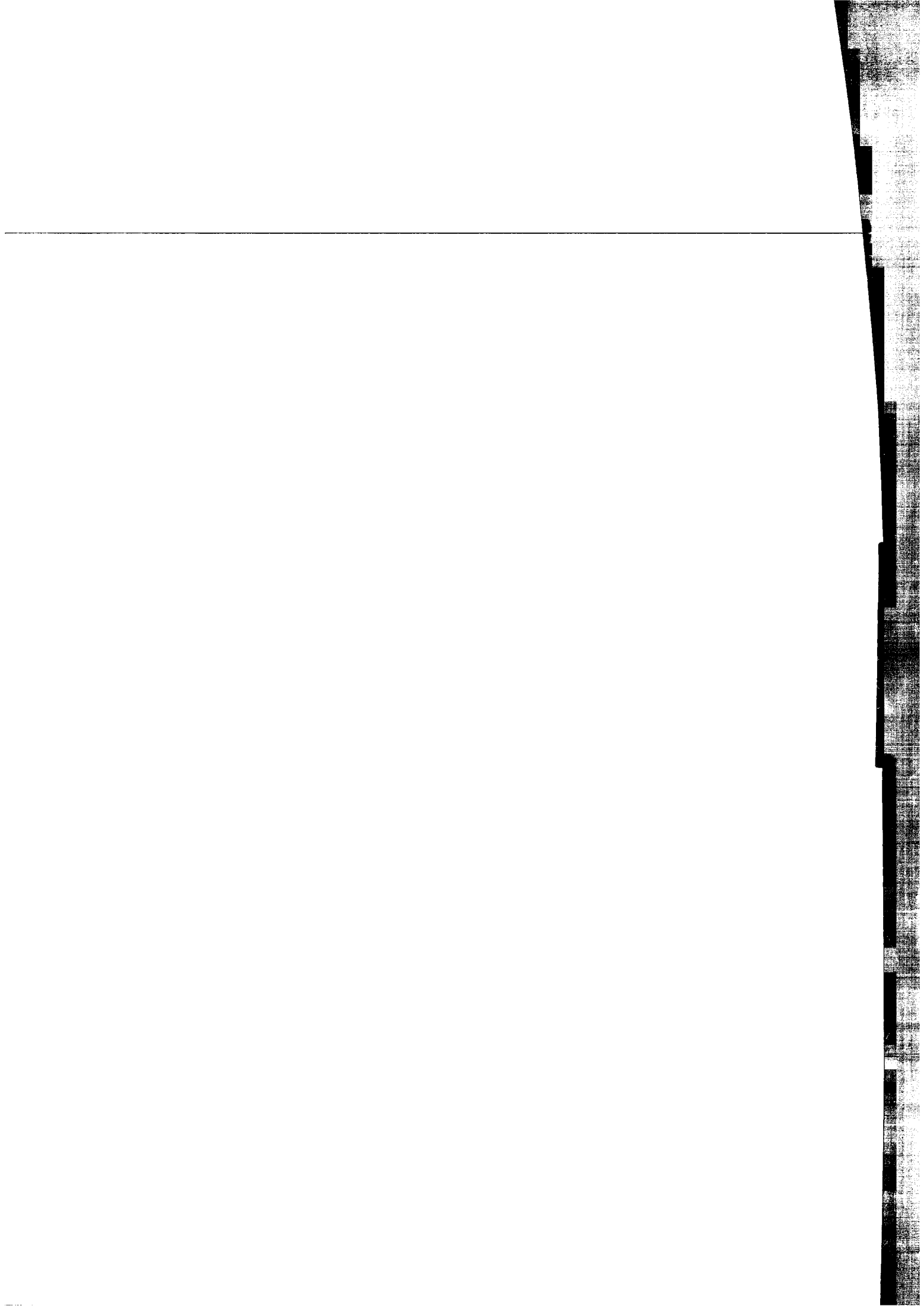
Il sera remis à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété ou leur copie authentique, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée dans le cadre de la fusion.

10.2 Formalités

La Société Absorbante procédera dans les délais légaux à l'accomplissement de toutes les formalités de publicité légales et de dépôts légaux relatifs à la fusion, ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée. La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations afin de mettre à son nom les biens qui lui ont été apportés.

10.3. Frais, droits et honoraires

Tous les frais, droits et honoraires relatifs aux présentes et ceux auxquels la fusion donnera ouverture seront supportés par la Société Absorbante.



10.4. Affirmation de sincérité

Les Parties déclarent que le présent traité exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés au titre de la fusion qu'il constate.

10.5. Election de domicile

Chacune des Parties élit domicile à son siège social pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

10.6 Loi applicable – juridiction compétente

Le traité de fusion sera régi par et interprété conformément à la loi française.

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes sera tranchée par le Tribunal compétent.

10.7 Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent traité de fusion

- | | |
|----------|--|
| Annexe 1 | Comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2014 |
| Annexe 2 | Filiales et participations |
| Annexe 3 | Marques et noms de domaine |

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

10.8. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, ou de toute pièce constatant la réalisation définitive de la fusion, pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives relatives aux présentes.

~~Les Parties ou leurs représentants ou successeurs légaux, sont expressément habilités, avec faculté~~
de sous-délégation, à faire toutes déclarations et accomplir tous actes et formalités qui pourraient s'avérer nécessaires pour réaliser l'opération de fusion ou la constater.

En 12 (douze) exemplaires originaux

Fait à Paris

Le 25 juin 2015

Covéa Fléet

Directeur Général

Jean-Marc BERNARD

Fait à Paris

Le 25 juin 2015

MMA IARD

Directeur Général

Hervé FRAPSAUCE

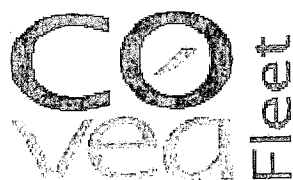
En la
présence
procès
empêchant
addition et sont
à la dernière page.

les
par le
R.C.
substitution ou
signées

ANNEXE 1

Comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2014

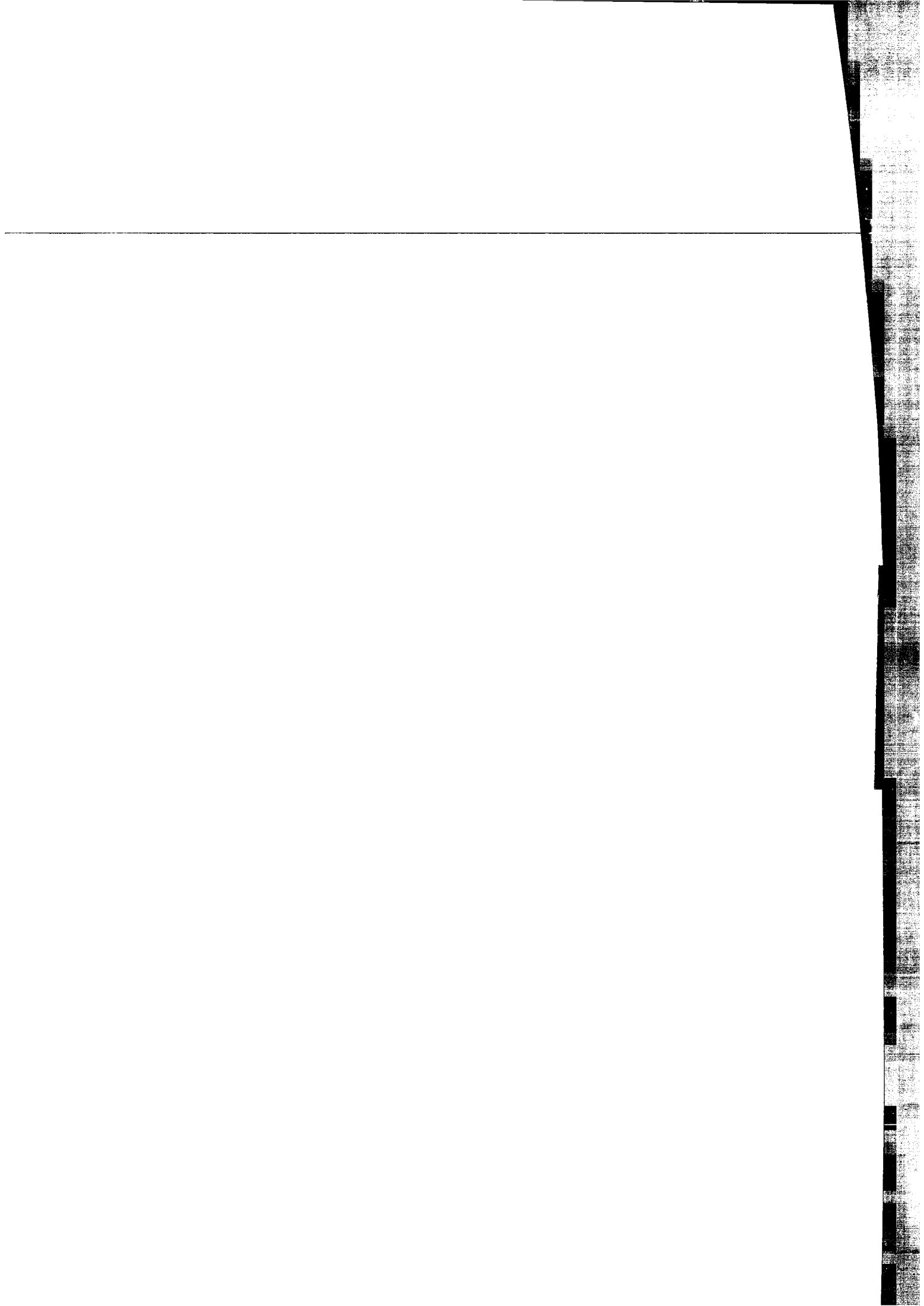
60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
 101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525
 526
 527
 528
 529
 530
 531
 532
 533
 534
 535
 536
 537
 538
 539
 540
 541
 542
 543
 544
 545
 546
 547
 548
 549
 550
 551
 552
 553
 554
 555
 556
 557
 558
 559
 560
 561
 562
 563
 564
 565
 566
 567
 568
 569
 570
 571
 572
 573
 574
 575
 576



Direction Centrale Comptabilité et Trésorerie

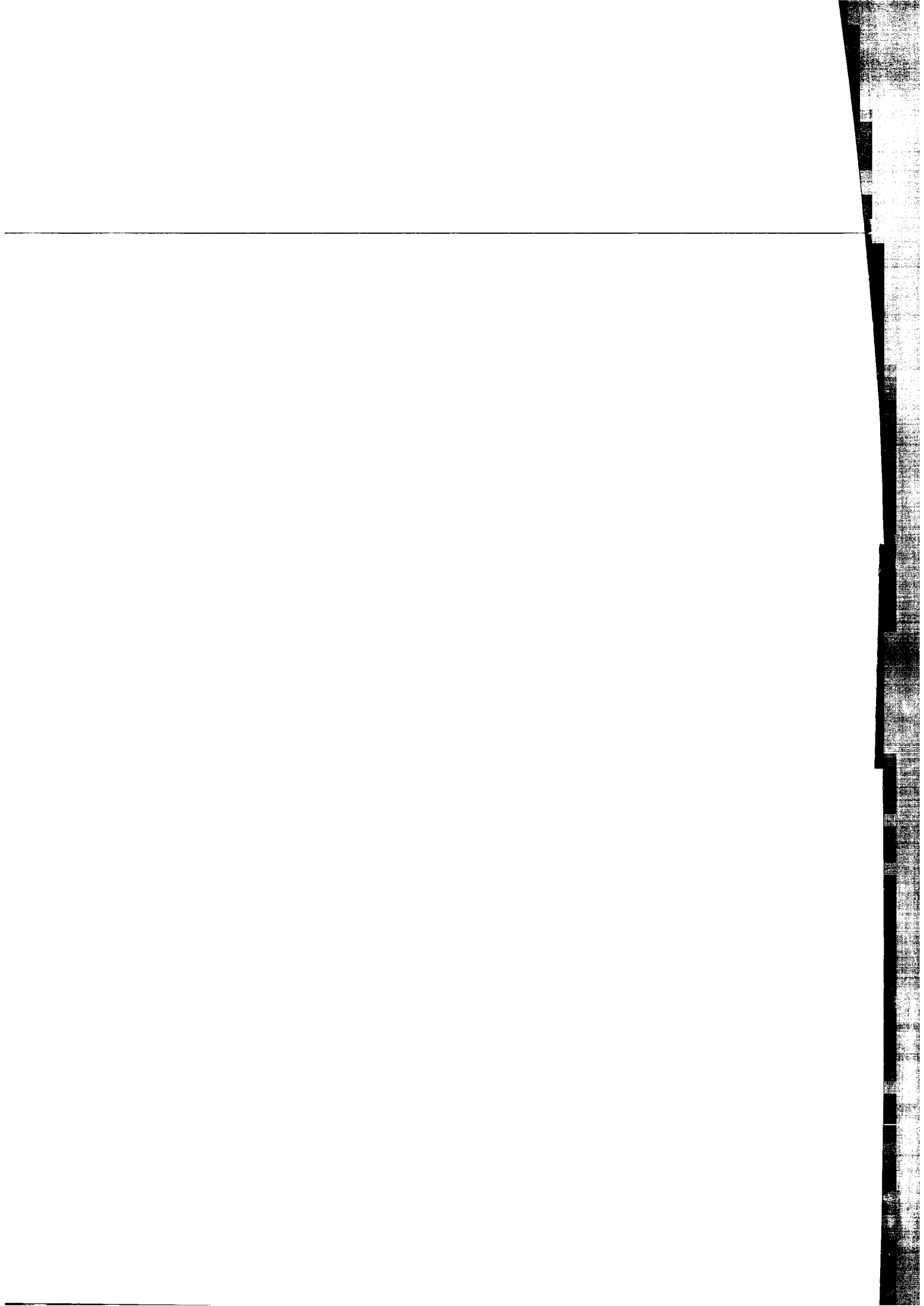
COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2014



COMPTES ANNUELS 2014

	<u>Pages</u>
COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE	
☐ Compte technique	4
☐ Compte non technique	5
 BILAN AU 31 DECEMBRE	
☐ Actif	6
☐ Passif	7
☐ Tableau des engagements reçus et donnés	8
 ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX	
☐ Faits caractéristiques intervenus dans l'exercice	9
☐ Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	9
☐ Informations sur le choix des méthodes utilisées	
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	10
Note n° 2 - Actifs incorporels	10
Note n° 3 - Placements	10 - 14
Note n° 4-1- Frais d'acquisition reportés	14
Note n° 4-2- Actifs corporels d'exploitation	14
Note n° 5 - Réserve de capitalisation	14
Note n° 6 - Provisions techniques	14 - 16
Note n° 7 - Affectation des charges par destination et par catégorie	16
Note n° 8 - Produits et charges de placements	16 - 17
Note n° 9 - Réassurance	17
Note n° 10 - Eléments fiscaux	17 - 18
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	18



☐ **Informations sur les postes du bilan**

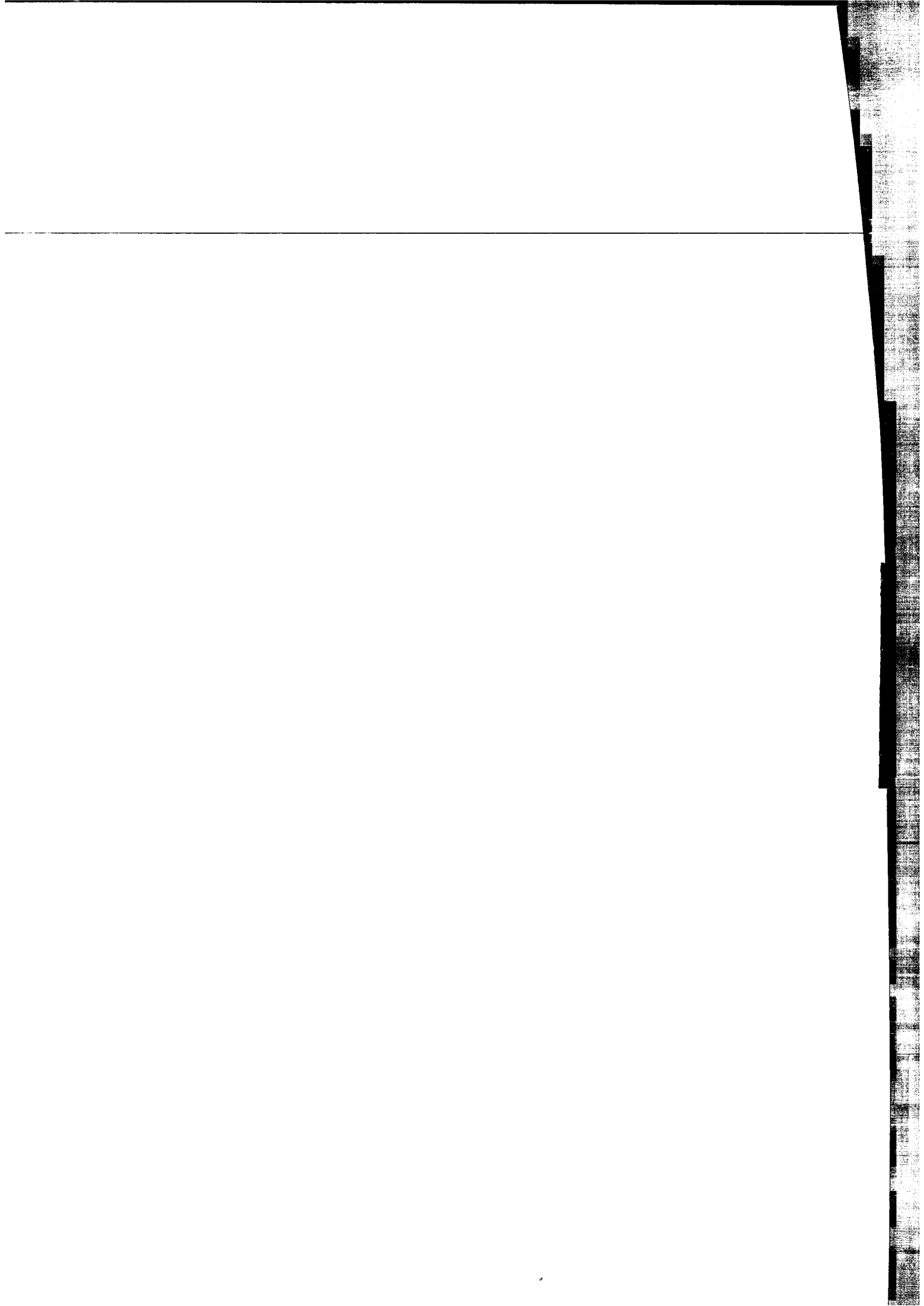
Note n° 12 - Actifs incorporels	19
Note n° 13 - Placements : mouvements de l'exercice	20
Note n° 14 - Etat récapitulatif des placements	21
Note n° 15 - Avoirs et créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	22
Note n° 16 - Filiales et participations	23
Note n° 17 - Echéances des créances et des dettes	24
Note n° 18 - Ventilation des provisions pour risques et charges	25
Note n° 19 - Comptes de régularisation actif et passif	26
Note n° 20 - Actifs et Passifs en devises - Résultat de Change	27
Note n° 21-1 - Variation des fonds propres	28
Note n° 21-2 - Titres Subordonnés Remboursables	28
Note n° 22 - Engagements hors bilan	29

☐ **Informations sur les postes du compte de résultat**

Note n° 23 - Commentaires sur le compte de résultat technique par catégorie	30
Note n° 24 - Compte de résultat technique par catégorie	31 - 33
Note n° 25 - Evolution des provisions techniques	34 - 35
Note n° 26 - Ventilation des primes brutes de l'assurance directe	35
Note n° 27 - Ventilation des produits et charges de placements	36
Note n° 28 - Commissions de l'assurance et frais de gestion	37
Note n° 29 - Mouvements de portefeuille	38
Note n° 30 - Eléments exceptionnels	39

☐ **Autres informations**

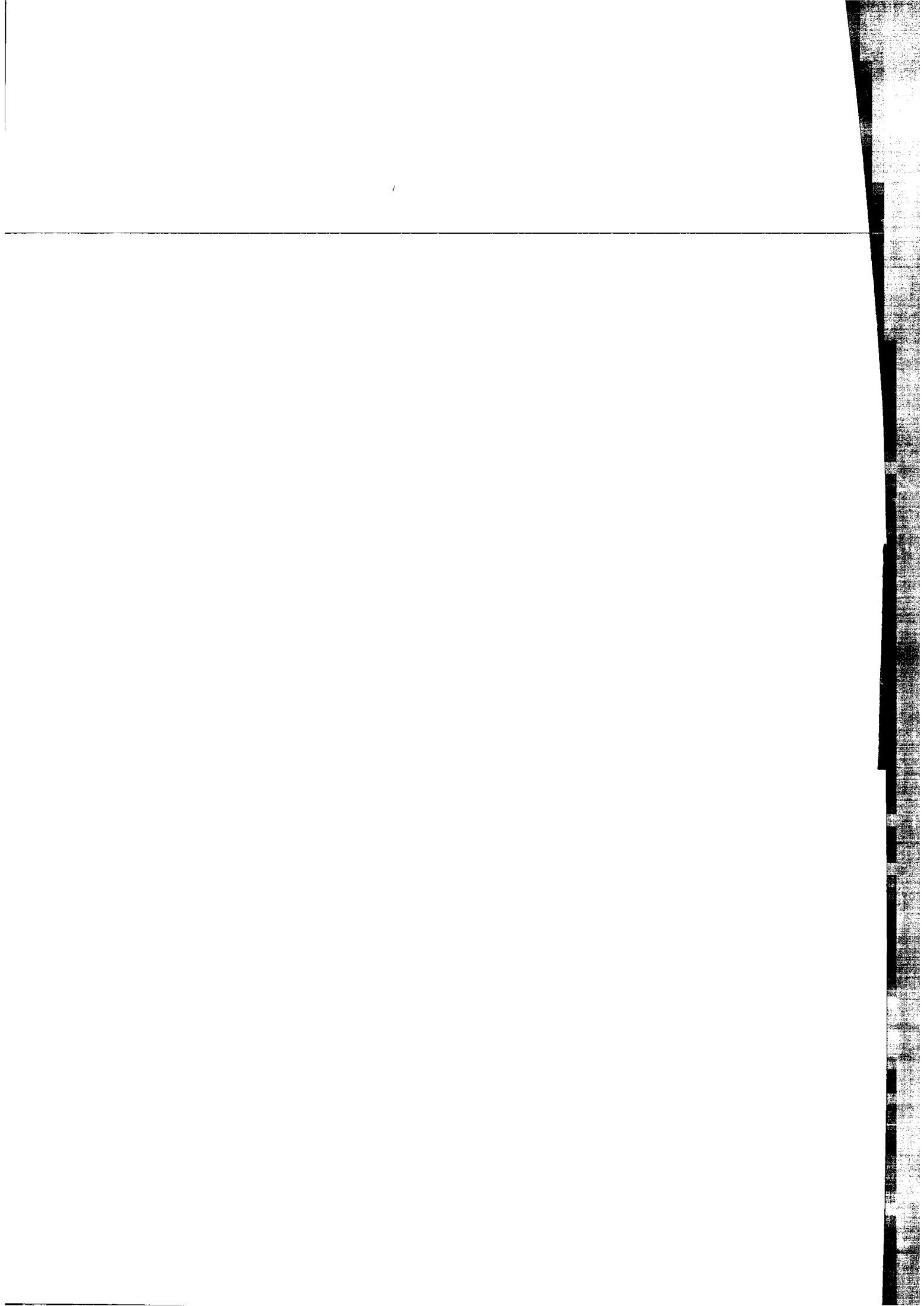
Note n° 31 - Eléments fiscaux	40
Note n° 32 - Combinaison	41



COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2014

(en milliers d'euros)

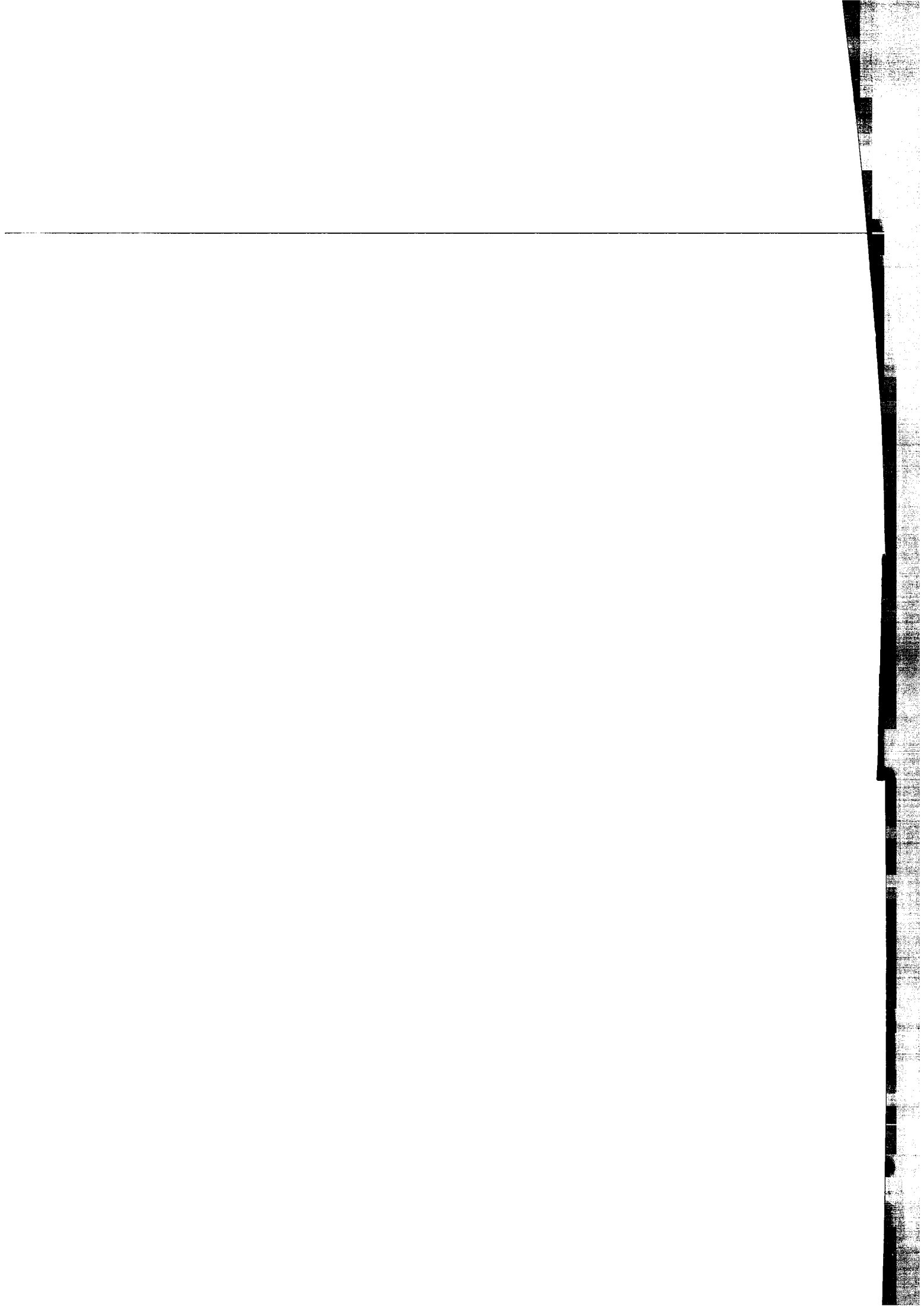
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2014	2013
Primes acquises	788 977	69 604	719 373	647 553
Primes	855 484	69 595	785 889	711 656
Variations des primes non acquises	-66 507	9	-66 516	-64 103
 Produits des placements alloués	 25 002		 25 002	 23 944
 Autres produits techniques.....	 196		 196	 182
 Charges des sinistres	 -469 996	 -24 813	 -445 183	 -416 371
Prestations et frais payés	-440 556	-26 476	-414 080	-376 230
Charges des provisions pour sinistres	-29 440	1 663	-31 103	-40 141
 Charges des autres provisions techniques	 -3 486		 -3 486	 -7 282
 Participation aux résultats	 -994		 -994	 -3 537
 Frais d'acquisition et d'administration	 -256 776	 -12 249	 -244 527	 -216 578
Frais d'acquisition	-170 337		-170 337	-146 653
Frais d'administration	-86 439		-86 439	-79 016
Commissions reçues des réassureurs		-12 249	12 249	9 091
 Autres charges techniques	 -12 253		 -12 253	 -13 074
 Variation de la provision pour égalisation	 -44	 0	 -44	 121
 Résultat technique	 70 627	 32 542	 38 084	 14 958



COVEA FLEET
COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2014

(en milliers d'euros)

	2014	2013
Résultat technique	38 084	14 958
Produits des placements	41 553	43 702
Revenus des placements	35 896	38 126
Autres produits des placements	1 823	3 507
Profits provenant de la réalisation des placements	3 834	2 069
Charges des placements	-10 031	-13 598
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-2 158	-1 996
Autres charges des placements	-5 883	-5 545
Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 990	-6 057
Produits des placements transférés	-25 002	-23 944
Autres produits non techniques	1 145	1 119
Autres charges non techniques	-1 269	-3 167
Résultat exceptionnel	-145	-2 276
Produits exceptionnels	32 091	30 067
Charges exceptionnelles	-32 236	-32 343
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	-15 769	-4 025
RESULTAT DE L'EXERCICE	28 567	12 769

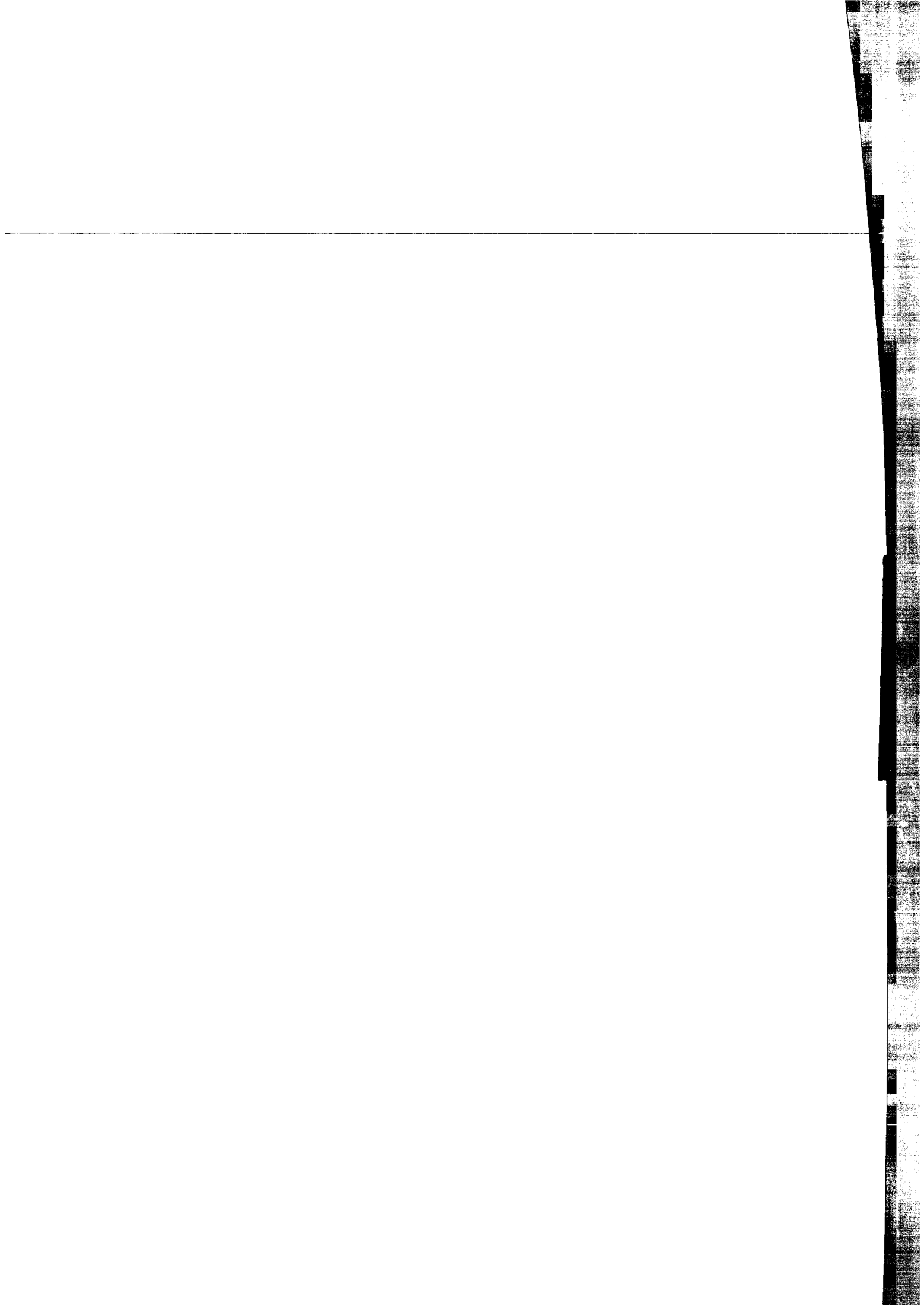


COVEA FLEET

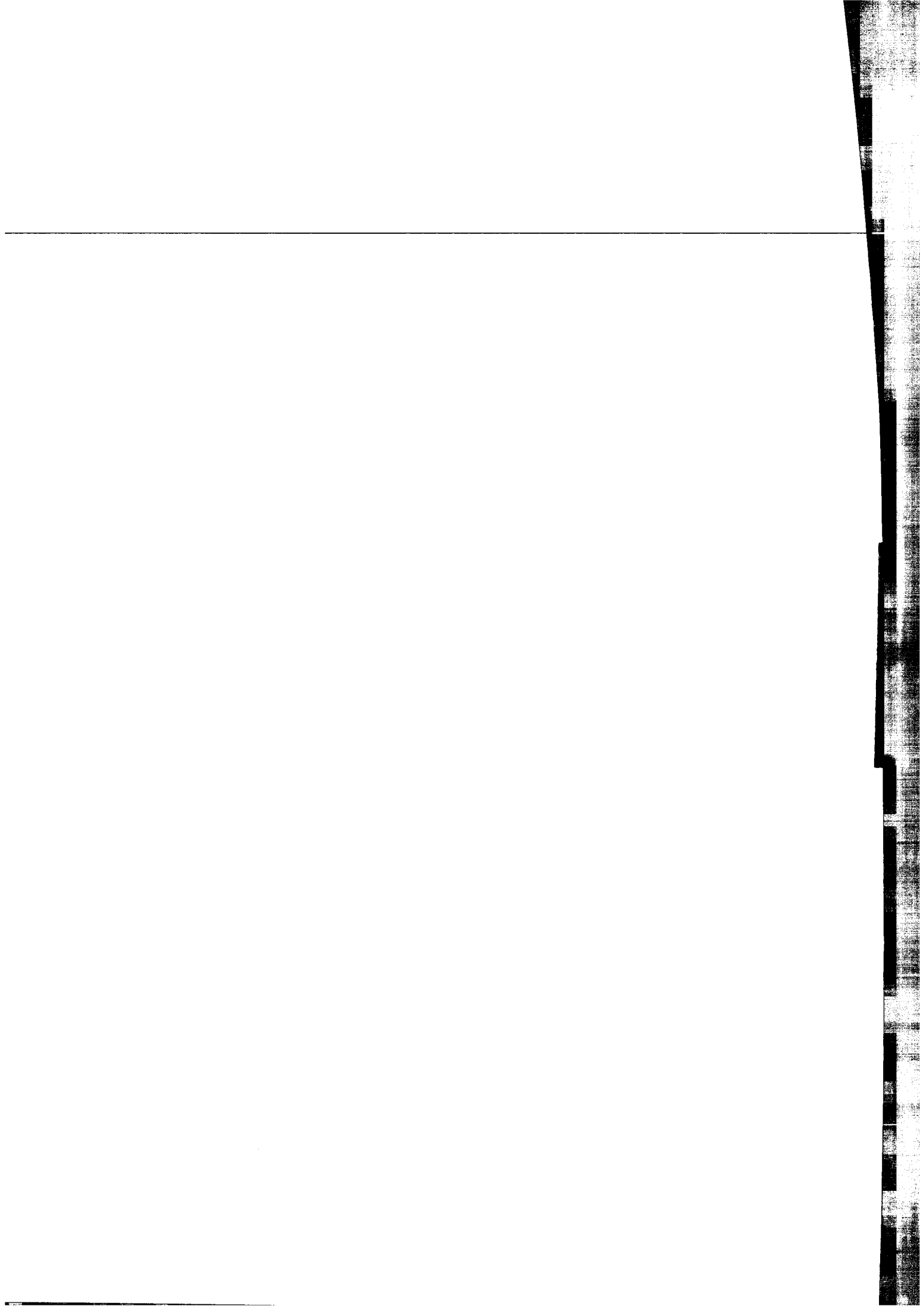
BILAN au 31 Décembre 2014

(en milliers d'euros)

Actif	2014	2013
Actifs incorporels	43 757	43 477
Placements	1 407 042	1 326 030
Terrains et construction	7 793	7 943
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2 470	3 361
Autres placements	1 396 779	1 314 724
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		2
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	116 698	118 370
Provisions pour primes non acquises	90	99
Provisions pour sinistres	116 608	118 271
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques		
Créances	159 287	159 228
Créances nées d'opérations d'assurance directe	104 751	93 433
<i>Primes restant à émettre</i>	59 195	47 308
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	45 556	46 125
Créances nées d'opérations de réassurance	23 566	36 480
Autres créances	30 970	29 315
<i>Personnel</i>		
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>	24 634	22 488
<i>Débiteurs divers</i>	6 337	6 827
Autres actifs	43 437	38 172
Actifs corporels d'exploitation	233	321
Comptes courants et caisse	43 204	37 851
Comptes de régularisation actif	169 140	134 820
Intérêts et loyers acquis non échus	19 831	19 791
Frais d'acquisition reportés	126 864	91 218
Autres comptes de régularisation	22 445	23 811
TOTAL DE L'ACTIF	1 939 361	1 820 097



Passif	2014	2013
Capitaux propres	292 155	275 972
Capital social.....	93 714	93 714
Primes de fusion	87 196	87 196
Réserves de réévaluation		0
Réserve statutaire	64 773	64 499
Réserve ordinaire.....	17 905	17 794
Réserve de capitalisation		0
Autres réserves		0
Report à nouveau.....	28 567	12 769
Résultat de l'exercice		
Passifs subordonnés	25 048	25 048
Provisions techniques brutes	1 409 318	1 308 471
Provisions pour primes non acquises	286 988	220 482
Provisions pour sinistres	952 292	922 475
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	36 005	36 334
Provisions pour égalisation	44	0
Autres provisions techniques	133 989	129 180
Provisions pour risques et charges	67 357	52 561
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	5 137	4 885
Autres dettes	109 705	129 872
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	38 363	31 011
Dettes nées d'opérations de réassurance	16 122	38 692
Dettes envers des établissements de crédit	21 599	18 551
Autres dettes	33 621	41 618
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4	16
Personnel		
Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	6 941	7 552
Créanciers divers	26 676	34 050
Comptes de régularisation passif	30 641	23 288
TOTAL DU PASSIF	1 939 361	1 820 097

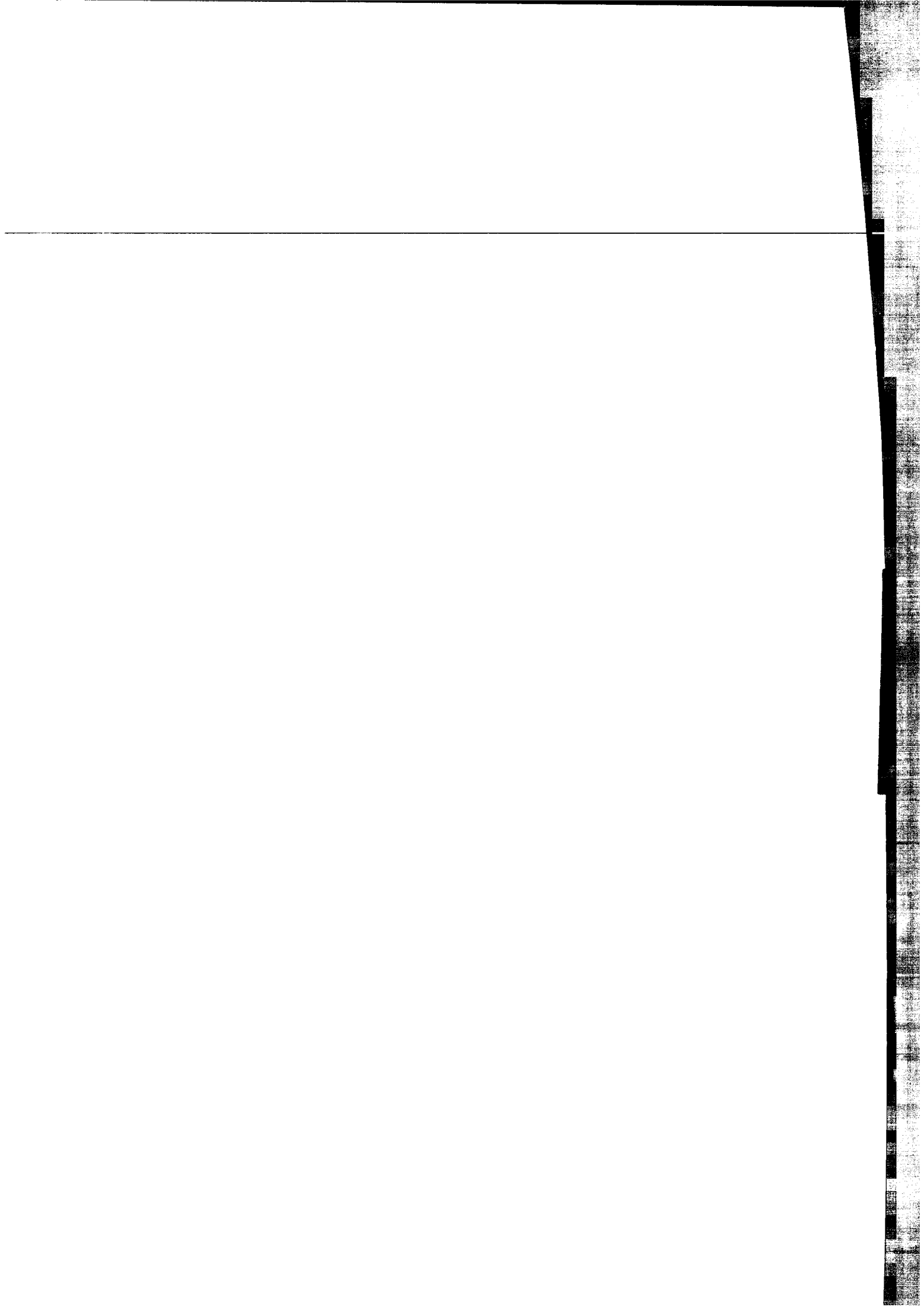


COVEA FLEET

TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS ET DONNES AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)

Engagements	2014	2013
Engagements reçus	0	1 480
Créances assorties de garanties		1 480
Engagements donnés	1 391	1 399
Avals, cautions et garanties de crédits donnés		0
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		0
Autres engagements	1 391	1 399
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	37 096	39 461
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	0	0



ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2014

FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Il n'a pas été constaté de faits caractéristiques ayant eu un impact significatif dans les comptes sociaux 2014 de Covéa Fleet.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DES COMPTES

Dans la continuité des mesures de simplification juridique du groupe COVEA déjà mises en œuvre et afin d'optimiser les effets de la mise en place des normes Solvabilité II, il est envisagé pour l'exercice 2015 d'intégrer l'ensemble des activités de Covéa Fleet, de Covéa Risks et de Covéa Caution dans MMA IARD.

Au préalable, plusieurs opérations seraient à mener afin notamment que MMA IARD devienne l'unique actionnaire des 3 filiales concernées :

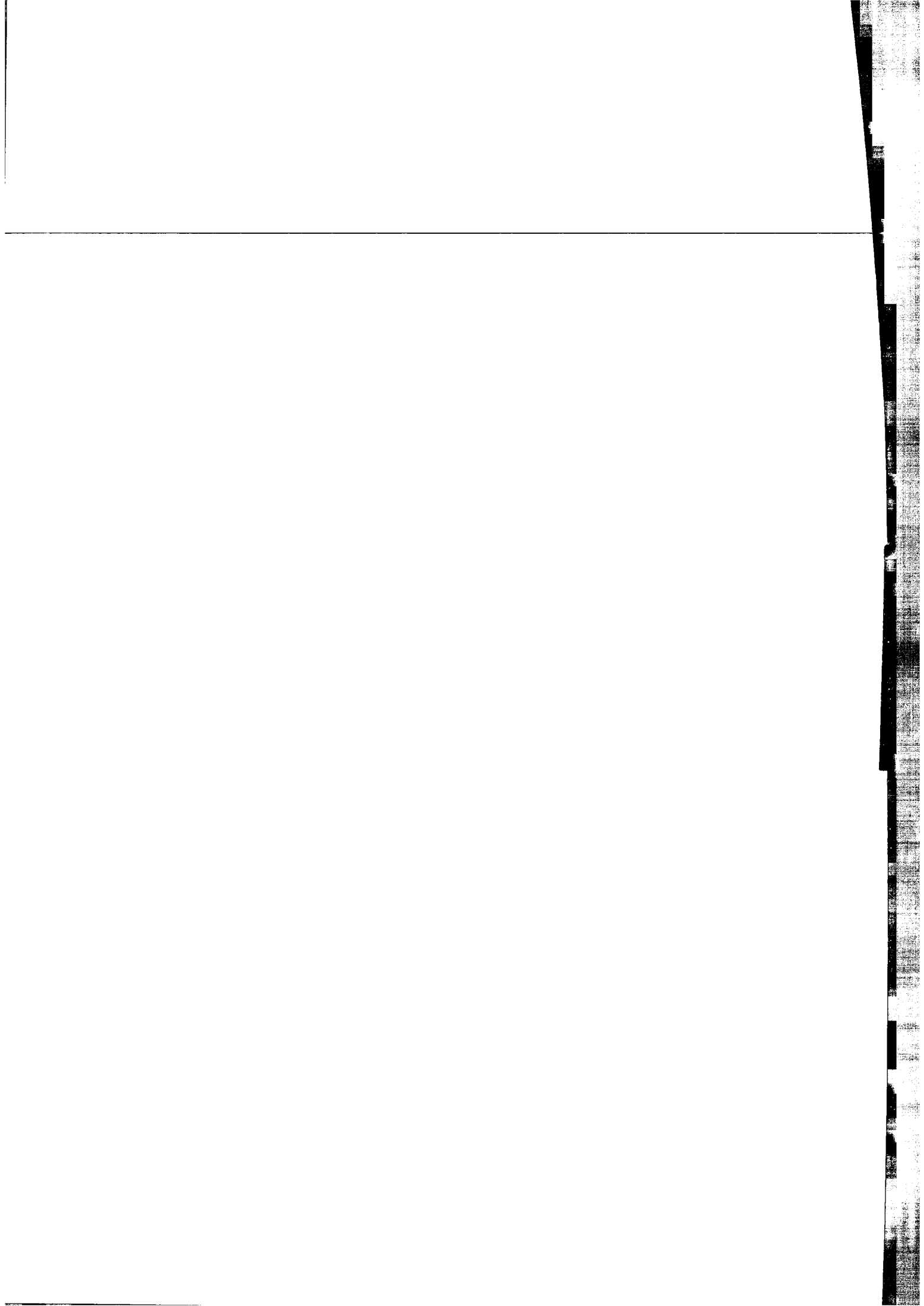
- Apport de l'ensemble des titres détenus par Covéa Coopérations à MMA IARD
- Rachat par MMA IARD des titres détenus par les actionnaires minoritaires au sein de chaque structure

Les opérations de fusions et d'apport de titres nécessitent l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

Dans cette annexe :

- les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis à l'euro le plus proche et les commentaires en milliers d'euros (K€),
- les données 2014 sont comparées par rapport aux comptes 2013.



Note n° 1 - REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les comptes de l'exercice 2014 sont établis dans le respect des dispositions réglementaires, édictées par le Code des Assurances et résultant :

- du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994, qui transposent en droit français la directive européenne du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels des entreprises d'assurance,
- du décret n° 95-153 du 7 février 1995 et de l'arrêté du 19 avril 1995 qui modifient les règles de constitution de certaines provisions techniques d'assurance.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du Code des Assurances.

Note n° 2 - ACTIFS INCORPORELS

2-1- Indemnités compensatrices

Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire pour lesquelles la société assure temporairement la gestion. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

Les nouveaux agents peuvent bénéficier d'un abattement de 40 % pour financer leur droit d'exercice ; cette option est également offerte aux agents titulaires qui n'ont pas totalement financé leur droit d'exercice. La quote-part financée par Covéa Fleet est enregistrée en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

2-2- Fonds de commerce d'Assurance

Les fonds de commerce d'assurance de Covéa Fleet sont composés de :

- la cession par MMA IARD et MMA IARD Assurances Mutuelles au 31 décembre 2002 de leur portefeuille de contrats d'assurances flottes Auto, précédemment acquis auprès de Winterthur Assurances, s'est traduit dans les comptes de Covéa Fleet par un actif incorporel d'un montant de 17 100 K€ (note n° 12),
- la cession par MMA IARD Assurances Mutuelles au 1^{er} janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances flottes Auto s'est traduite dans les comptes de Covéa Fleet par un actif incorporel d'un montant de 18 000 K€ (note n° 12).

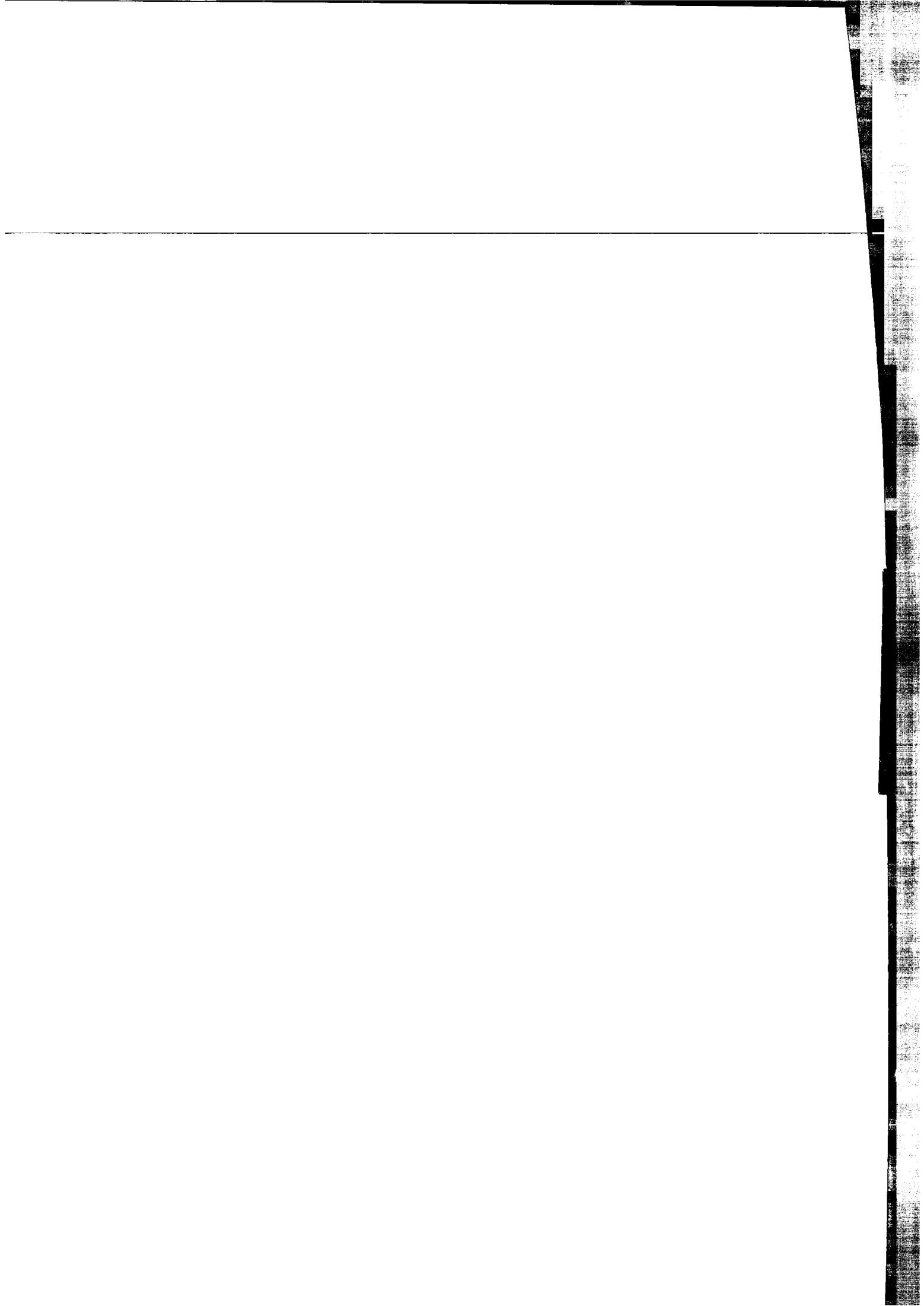
Les évolutions des systèmes d'information consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de Mars 2007), la valeur d'inventaire est donc désormais estimée au titre de l'ensemble du portefeuille IARD.

Une dépréciation est enregistrée en fonction d'éléments significatifs intervenus sur l'ensemble des portefeuilles.

Note n° 3 - PLACEMENTS : coût d'entrée, amortissements, dépréciation et valeur de réalisation à l'état des placements

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.



3-1– Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986 ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital. Ils sont constitués principalement des filiales AGIR SERVICES et Covéa Fleet SOLUTIONS. Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au Code des Assurances (art R 332-20). L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

3-2– Actifs immobiliers

Les actifs immobiliers détenus sont des parts de sociétés immobilières. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

3-2-1 – Valeurs de réalisation et dépréciations

La valeur de réalisation des parts certifiée par un expert central accepté par les autorités de tutelle, est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale des immeubles ou, entre deux expertises à l'actualisation annuelle, effectuée par un expert immobilier également accepté par les autorités de tutelle.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que cette valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

3-3 – Actions et OPCVM actions

Les actions, parts de SICAV et de FCP sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation.

L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 332-20 du Code des Assurances, c'est-à-dire, pour les titres cotés, le dernier cours au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés, à partir d'une évaluation économique et financière.

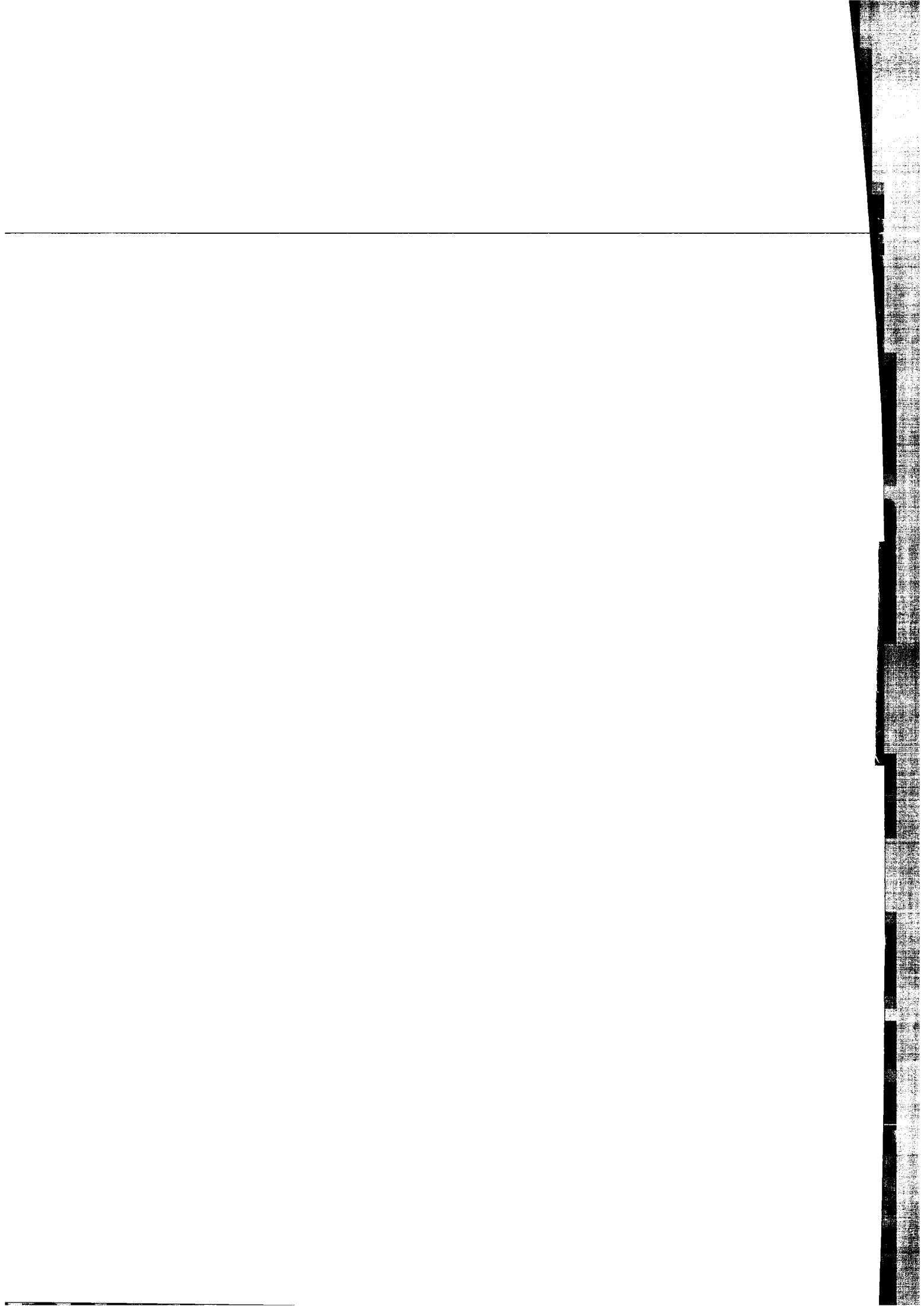
3-3-1 - Dépréciation à caractère durable

Il est constitué une dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur de réalisation fait apparaître une décote significative.

Les modalités de calcul de la dépréciation à caractère durable ont été précisées par le Conseil National de la Comptabilité dans un avis rendu le 18 décembre 2002 et dans une recommandation conjointe avec le régulateur datée du 15 décembre 2008.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,



- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable en 2014. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative font l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision serait constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- soit sur la base de la valeur de marché au 31/12/2014,
- soit sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

La dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le calcul d'une valeur recouvrable est retenu pour les titres cotés détenus en direct, répondant au 31 décembre aux critères de décote de 20 % minimum pendant 6 mois consécutifs, cette valeur est déterminée au terme d'un processus d'analyse de la valeur de base du titre. Elle est ensuite capitalisée sur un horizon de détention correspondant à la rotation moyenne du portefeuille, au taux sans risque assorti d'une prime de risque. La valeur recouvrable ainsi définie serait susceptible d'être révisée chaque année, en fonction de l'évolution des marchés et des fondamentaux du titre. Dans le cas où le cours de l'action est supérieur au 31/12 à la valeur recouvrable ainsi calculée, c'est alors celui-là qui est retenu.

Au 31 décembre 2014, aucun titre coté ne rentrait dans l'assiette de calcul d'une dépréciation.

3-4 - Titres obligataires

3-4-1 - Titres obligataires relevant de l'article R 332-19

Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors coupon couru. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté connu ou à défaut, à la valeur vénale.

Ces obligations peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de contrepartie (l'émetteur) conformément à l'avis n° 2006-07 du 30 juin 2006 du CNC et à la recommandation conjointe du CNC et du régulateur en date du 15 décembre 2008.

Les moins-values latentes qui résultent de la différence entre la valeur comptable (en tenant compte de la surcote/décote) et la valeur de réalisation des titres correspondants évaluée conformément à l'article R 332-20-1 ne font pas l'objet d'une provision. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation doit être constatée à l'inventaire.

Nous prêtons une attention particulière aux titres obligataires émis par des institutions bancaires et de financement hypothécaire. En particulier, ont été soumis à examen les titres perdant la qualification "investment grade" (notation inférieure à BBB-).

Ces principes s'accordent avec la notion de « risque avéré de contrepartie » exposé dans l'avis de juin 2006 et repris dans la recommandation de décembre 2008. Aucun titre relevant de l'article R 332-19 dans le portefeuille de Covéa Fleet ne répond à ces principes au 31 décembre 2014.

3-4-2 Titres obligataires relevant de l'article R 332-20

Le décret n° 2013-717 du 2 août 2013 modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurance introduit la notion de titres « obligataires » amortissables. Ces titres ont fait l'objet d'une identification.

3-4-2-1 Titres obligataires non amortissables relevant de l'article R 332-20

Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors coupon couru. L'avis du CNC du 18 décembre 2002, repris par la recommandation du 15 décembre 2008, permet d'adapter les critères de provisionnement des placements actions aux caractéristiques des autres placements R 332-20. En particulier, il peut être fait référence, par rapprochement avec les principes applicables aux obligations R 332-19, à la notion de risque avéré de contrepartie et au fait que la société gère son portefeuille obligataire dans une perspective long terme et n'a pas pour pratique de le mouvementer de façon significative.

Les titres perpétuels « callable » (qui ont une date de call fixée contractuellement) sont, depuis le 1^{er} janvier 2011, classés en R 332-20, comme les autres titres perpétuels pour lesquels la date de call n'est pas fixée. Nous utilisons une valeur recouvrable assimilée à la valeur de remboursement sur ces titres pour déterminer le niveau de dépréciation. Aucune dépréciation n'a été constatée pour cette catégorie de placements pour l'exercice 2014.

3-4-2-2 Titres obligataires amortissables relevant de l'article R 332-20

En application du règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R 332-20 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel sur la durée résiduelle de vie du placement.

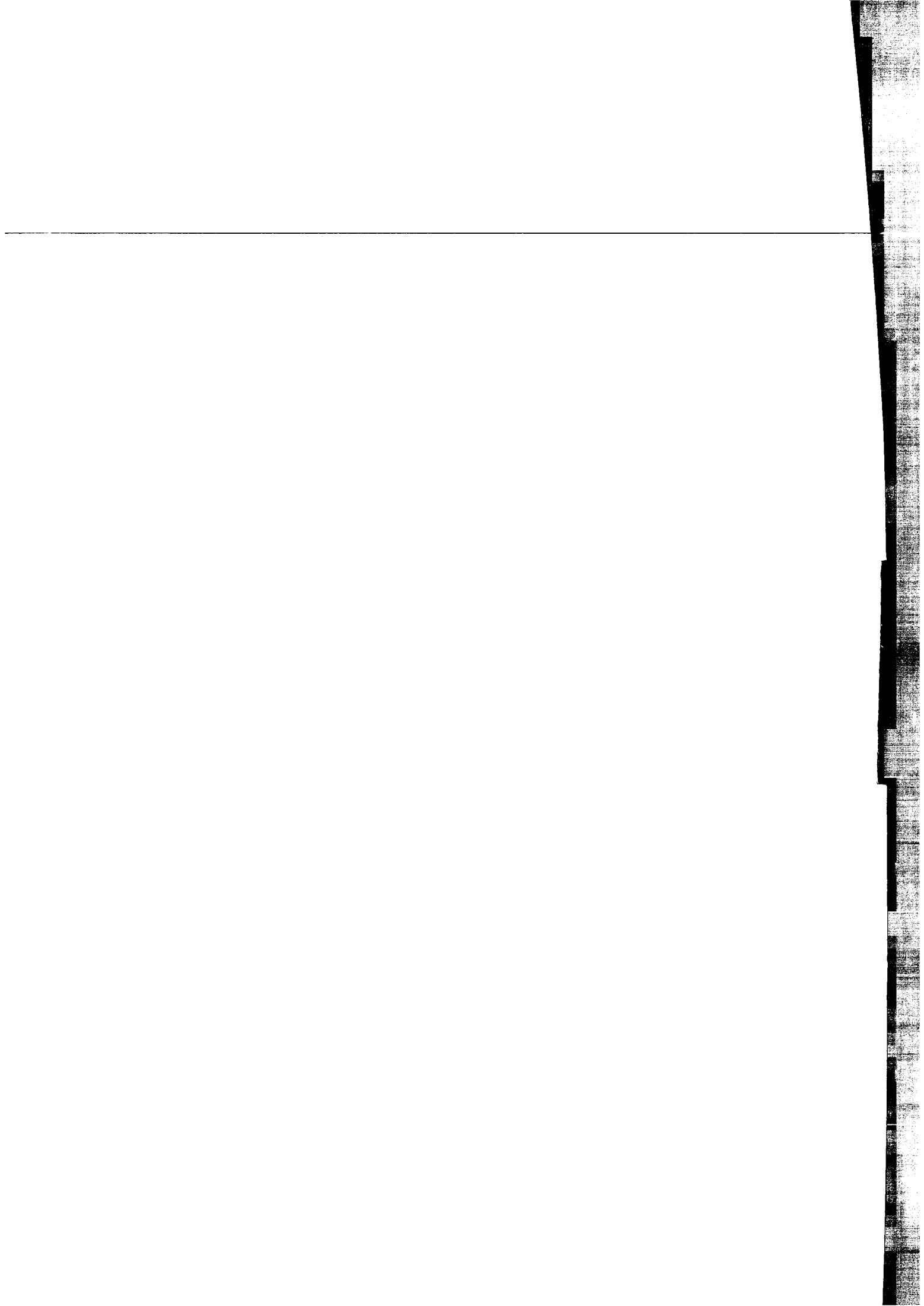
Au 31 décembre, Covéa Fleet n'a pas identifié de titres classés R.332-20 comme éligibles.

Pour les titres dont l'assureur a l'intention et la capacité de les détenir, les modalités d'estimation des provisions sont celles du paragraphe « 3-4-1 - Titres obligataires relevant de l'article R 332-19 »

Dans le cas contraire, il convient de se référer au paragraphe « 3-3-1 Dépréciations à caractère durable ».

3-4-2-3 Titres obligataires convertibles en actions relevant de l'article R 332-20

Conformément au règlement 2014-04 du 5 juin 2014 de l'autorité des normes comptables, l'option d'une comptabilisation en R 332-20 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car, en pratique et en l'absence de texte, cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.



3-5 - Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 – AUTRES POSTES DE L'ACTIF

4-1 Frais d'acquisition reportés (article R 332-33)

Le montant des frais reportés est déterminé, par catégorie, par application sur le montant des primes non acquises, du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice et les cotisations émises.

4-2 Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire selon les durées d'utilisation suivantes :

▪ Matériel informatique	3 à 4 ans
▪ Mobilier et matériel de bureau	5 et 10 ans
▪ Automobiles	4 ans
▪ Agencement installations	10 ans

Note n° 5 – RESERVE DE CAPITALISATION (article R 331-6)

Cette réserve a pour finalité la neutralisation des plus ou moins-values dégagées sur les supports obligataires (à l'exception des obligations à taux variable) afin de ramener leur rendement au taux actuariel auquel ils ont été achetés.

Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ». Elle est constituée par dotation au compte de résultat, lors des ventes ou conversions des valeurs mobilières amortissables R 332-19, générant des plus-values. Lorsque des moins-values sont réalisées, cette réserve est reprise par résultat dans les limites de son montant.

Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R 331-1 et A 333-3 du Code des Assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable de Covéa Fleet que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt, calculé selon un taux moyen d'impôt y compris les taxes additionnelles, est comptabilisé dans le compte de résultat non technique en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Note n° 6 – PROVISIONS TECHNIQUES (article R 331- 6)

Les méthodes de provisionnement sont les suivantes :

6-1 – Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours prorata temporis, la part des cotisations émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la cotisation ou à défaut le terme du contrat.



6-2 – Provisions pour sinistres à payer (article R331-6 §4)

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres. Elle intègre les provisions dossier par dossier, les non connus, les prévisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

▪ Provision sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait. Les évaluations sont révisées périodiquement en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

▪ Provision sinistres à payer non connus

Elle est estimée à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

▪ Prévision de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

▪ Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais internes qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres sont rapportés à la charge sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions sinistres à payer.

6-3 - Provision pour participation bénéficiaire

La provision pour participation bénéficiaire résulte de l'agrégation de l'ensemble des participations bénéficiaires, calculées par contrat et par exercice, conformément aux clauses contractuelles, desquelles sont soustraites les montants, d'une part, des participations bénéficiaires déjà versées au titre de l'ensemble des exercices et d'autre part, des déficits antérieurs constatés sur les mêmes exercices.

6-4 – Autres provisions techniques

▪ Provision mathématique de rentes (article R 331-6 §1)

Elles sont calculées comme suit :

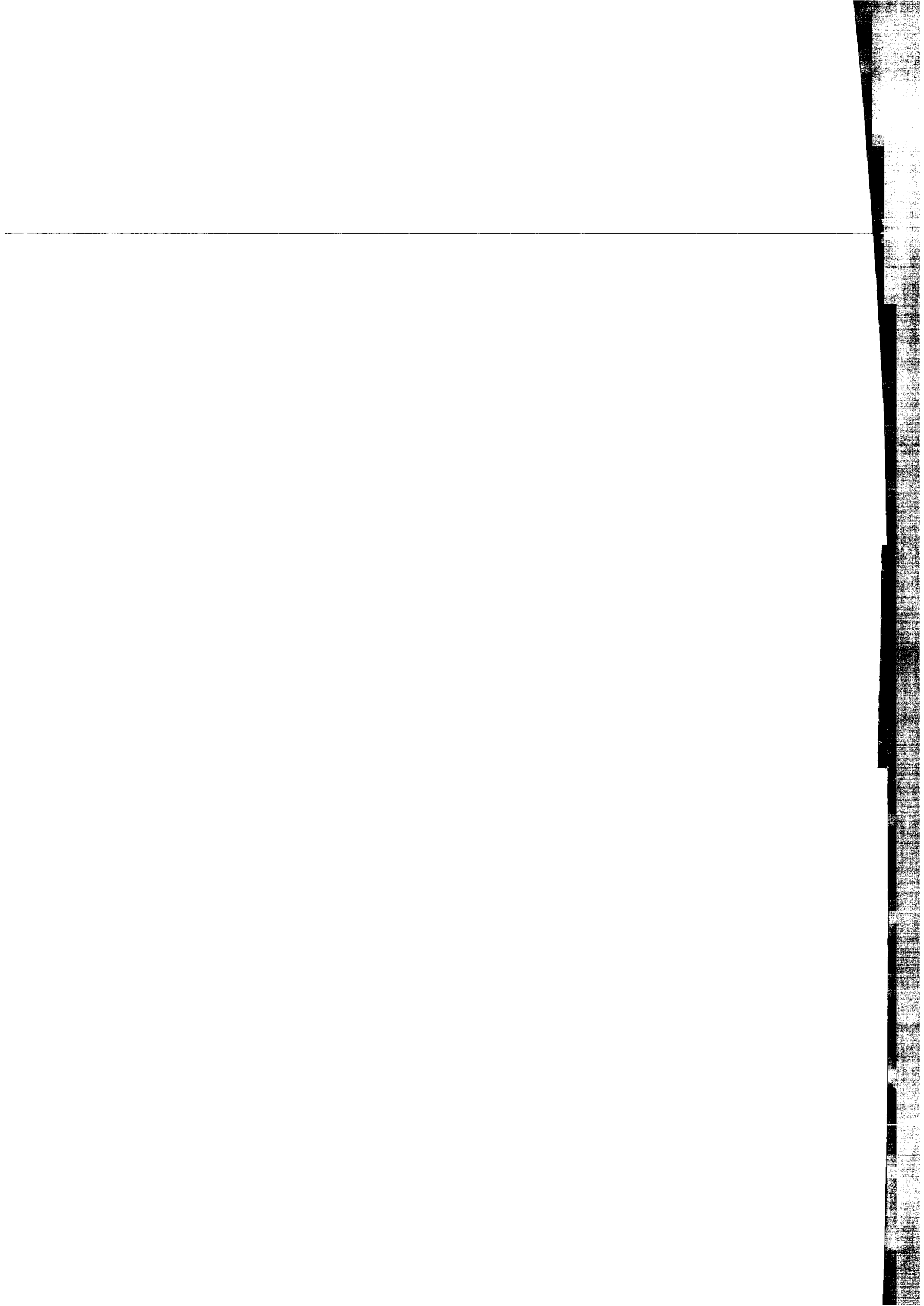
- pour les rentes d'incapacité et d'invalidité, utilisation de la table réglementaire de mortalité TD 88-90 et des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité (Article A 331-22) incluant un taux de frais de gestion de 3,20 %,
- pour les contrats couvrant des risques autres que les dommages corporels, le taux d'actualisation est plafonné à 60 % du TME moyen des 24 derniers mois (sans pouvoir dépasser 3,5%) soit au 31 décembre 1,19%,
- pour les risques accidents du travail agricoles (Loi de 66), le taux d'actualisation ne peut excéder plafonné à 75 % du TME (sans pouvoir dépasser 4,5%) soit au 31 décembre 1,49 %.
- Pour les accidents automobile survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes seront à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation prévisible retenu dans les comptes 2014 est de 2.25% (arrêté du 27/12/2013).

▪ Provision pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R.331-6 2° bis du Code des assurances, complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'exploitation et les commissions nettes de frais d'acquisition reportés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

▪ Provisions d'égalisation

Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations de la sinistralité afférentes aux risques tels que les événements naturels, risque atomique, risque attentats ainsi qu'aux risques aériens et spatiaux. Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74 - 1114 ainsi que les décrets n° 75-768 et 86-741.



▪ **Provision pour risque d'exigibilité (article R 331-5-1 n°2008-1437 du 22 décembre 2008)**

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value latente nette des actifs mentionnés à l'article R332-20, hors titres « obligataires » amortissables. Lorsque l'entreprise, avant dotation à la PRE, satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité, la dotation annuelle à la PRE au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R 332-20-1, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (c) de l'article R 322-20-1, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R 332-20-1.

Le décret n° 2008-1437 a, par ailleurs, introduit la possibilité d'opter pour un mécanisme de report de charges techniques permettant d'étaler la provision sur une période correspondant à la durée des passifs avec un maximum de 8 ans à compter de l'exercice où la moins-value globale a été constatée.

Pour cet exercice, il n'y a pas lieu de doter la provision pour risque d'exigibilité.

Note n° 7 - AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature. Ces comptes sont soldés trimestriellement par affectation des charges aux comptes par destination.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les destinations selon des clés au plus proche de l'activité.

Les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « autres charges techniques » (direction générale, comptabilité, contrôle de gestion...)

Les charges ainsi obtenues par destination sont ensuite réparties par segment de marché (ou branches). La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

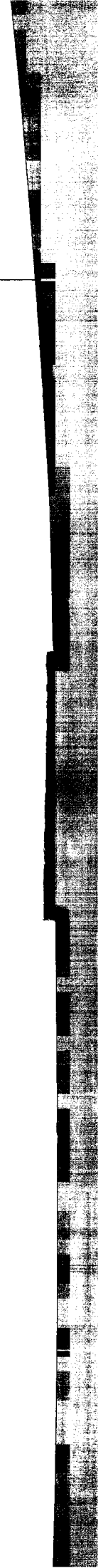
- Frais d'acquisition : chiffre d'affaires ou nombre d'affaires nouvelles
- Frais de gestion des sinistres : charges sinistres
- Frais d'administration et autres charges techniques : chiffre d'affaires

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activité obtenues à partir d'études statistiques.

Note n° 8 – PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- Pour la détermination des plus ou moins-values sur cession de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO.

Pour les obligations indexées sur l'inflation (OATi, OATei, CADESi...), le gain (ou la perte) lié à l'indexation sur l'inflation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est en totalité enregistré en produit (ou en charge) de l'exercice selon les décrets des 22 octobre et 24 décembre 2002.



- Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la formule réglementaire (globalement, en proportion de l'ensemble des provisions techniques et des fonds propres).

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- En application des principes énoncés par l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 04 mai 2007, le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon deux catégories :
 - les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change « structurelle » dont les différences de conversion sont enregistrées dans des sous comptes « écarts de conversion ». Les éléments « structurels » n'étant pas destinés à être réalisés, leur valorisation n'est pas affectée par la volatilité des cours de change. A titre dérogatoire, le CNC autorise que les titres de participation en devises soient considérés comme des opérations en euro. Le Groupe MMA a opté pour cette dérogation.
 - les opérations générant une position de change « opérationnelle » dont les différences de change sont comptabilisées en Résultat de change (voir note n° 20).

Note n° 9 – REASSURANCE

- Les éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice sont estimés conformément à l'option ouverte par l'article R 332-18 du Code des Assurances. Les comptes des groupements auxquels participe Covéa Fleet sont intégrés dans l'exercice de leur communication.
- Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière ont été modifiées par l'avis n°2009-12 du 1^{er} octobre 2009 du conseil national de la comptabilité. Cet avis n'a aucun impact dans les comptes de Covéa Fleet.

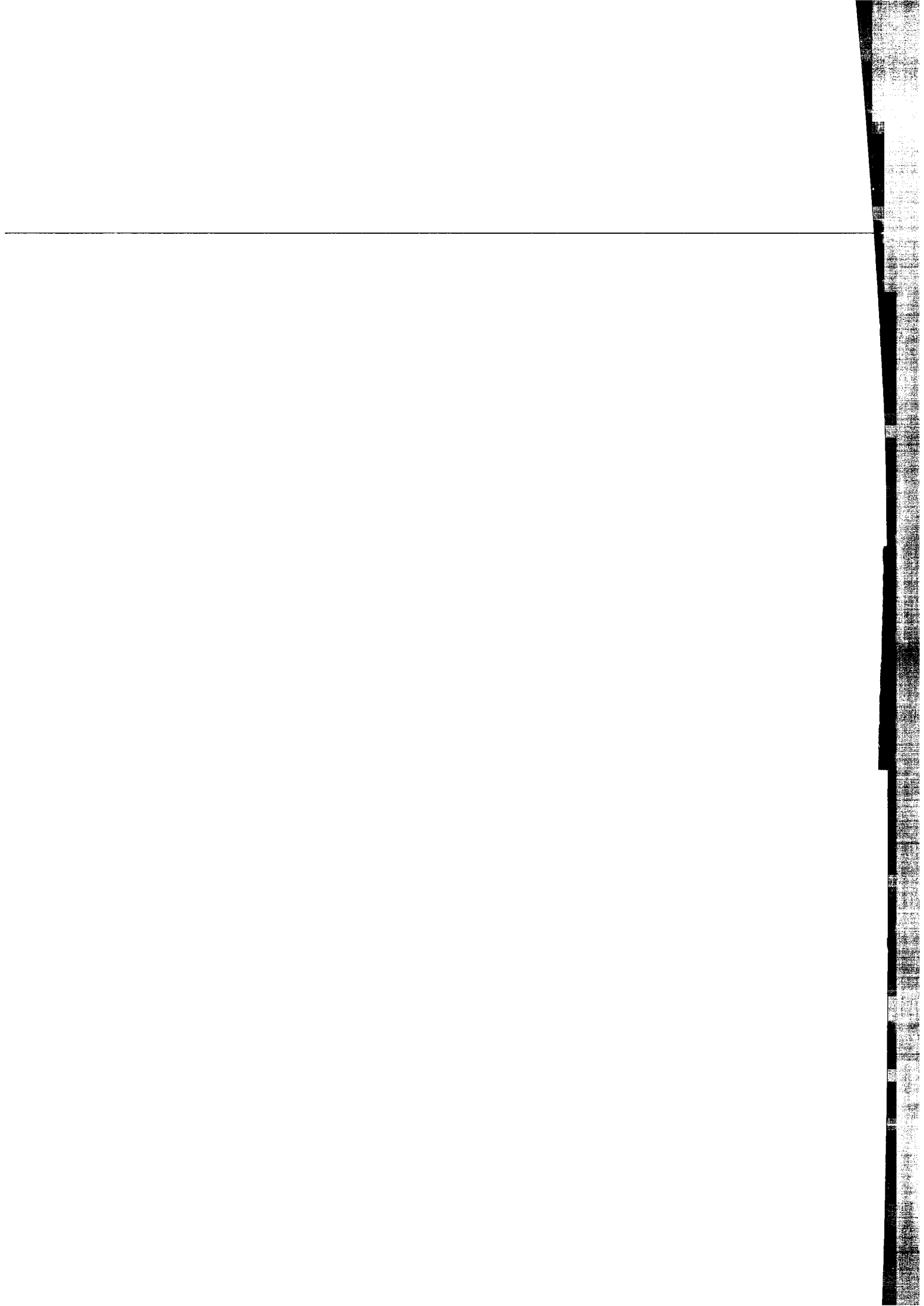
Note n° 10 - ELEMENTS FISCAUX

10-1 - Impôt sur les bénéfices

Conformément à la convention d'intégration fiscale et en application de l'article 223 A alinéa 2 du CGI, Covéa Fleet est intégrée, à compter du 1^{er} janvier 2012, dans le groupe fiscal dont SGAM COVEA est la société-mère.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation des économies d'IS entre SGAM COVEA et ses filiales. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par SGAM COVEA.

Par ailleurs, chaque filiale constate, au titre de chaque exercice, sa charge d'impôt brute calculée à partir de son résultat fiscal, déterminé comme si elle était imposée séparément, et en fonction des taux d'imposition en vigueur.



10.2 – Impôts différés

Conformément à la Recommandation OEC n° 1.20 du 20 février 1987 et au Règlement CRC n° 99-02 du 29 avril 1999, les impôts différés sont enregistrés dans les comptes sociaux suite à une option retenue depuis le 1^{er} janvier 2009. Ces impôts sont déterminés, selon une approche bilancielle, sur la base des différences temporaires résultant de la divergence entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale.

Cette approche consiste à :

- constater un impôt sur les différences temporaires entre résultats comptable et fiscal au titre d'une opération donnée,
- retenir toutes les différences temporaires (conception étendue),
- utiliser la méthode du report variable (les impôts différés sont évalués à la clôture de chaque exercice en fonction des derniers taux d'impôt en vigueur à cette date).

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM COVEA, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

A chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés passifs au 31 décembre est de 34,7 M€ (voir note 31.2).

Note n° 11 – CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE : NEANT

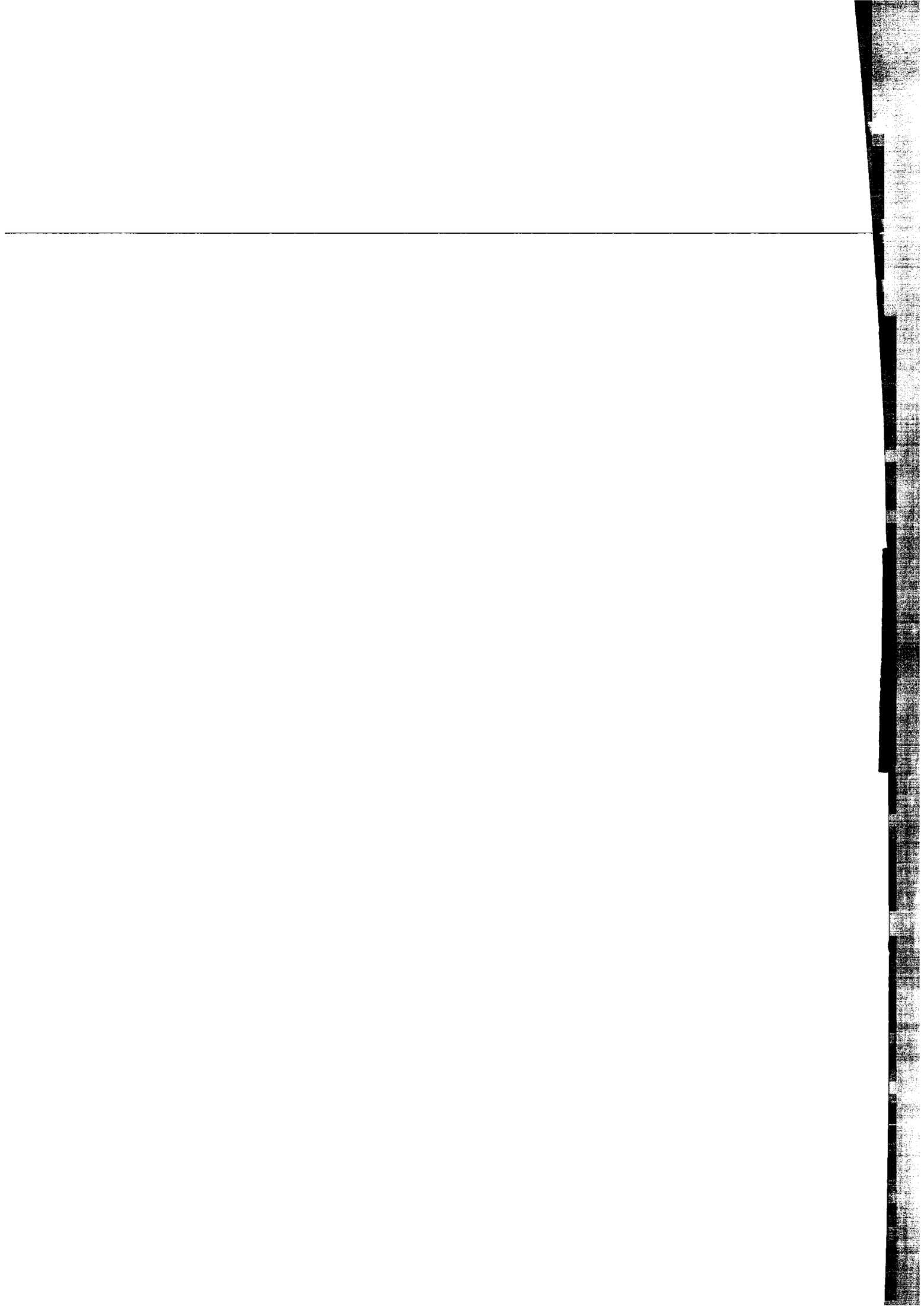
Note n° 12 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)

	2014			2013
	Valeur brute en fin d'exercice	Amortissement & Dépréciations	Valeur nette en fin d'exercice	
Fonds de commerce d'assurance.....	(1) 35 100		35 100	35 100
Indemnités compensatrices d'agences.....	(2) 660	-95	565	540
QP des droits d'exercice des agents financée par la Société.....	(2) 8 791	-940	7 851	7 596
Autres actifs incorporels.....	339	-98	241	241
TOTAL	44 890	-1 133	43 757	43 477

(1) voir Note n° 2 - 2

(2) voir Note n° 2 - 1



COVEA FLEET

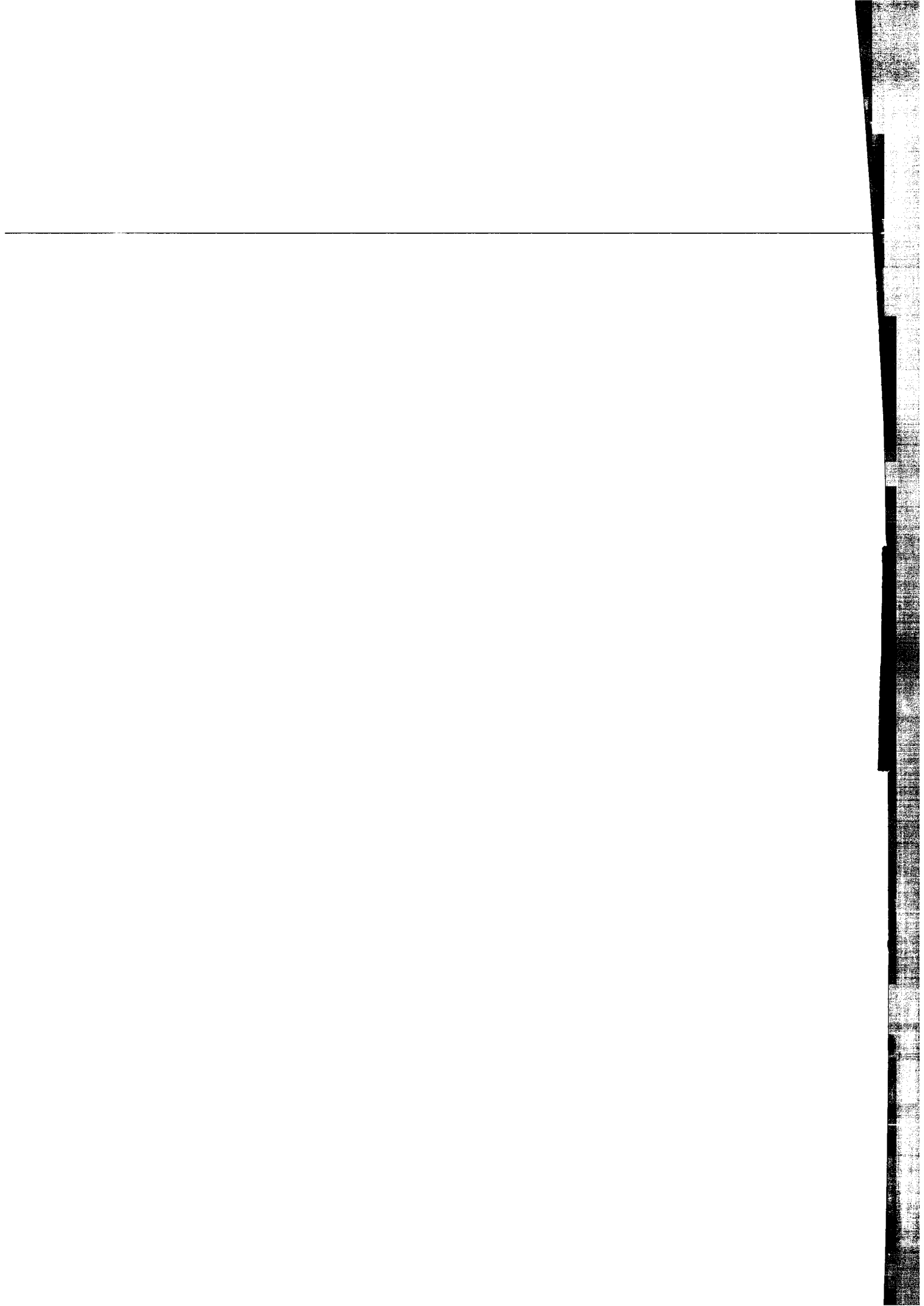
NOTE n° 13 : PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2014

(en milliers d'euros)

Valeurs brutes	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers.....	7 943			-150	7 793
Placements dans les entreprises liées et avec lien de participation	5 415			-727	4 688
Autres placements	1 314 724	713 499		-631 444	1 396 779
Créances pour espèces déposées chez les cédantes.....	2			-2	0
TOTAL	1 328 083	713 499	0	-632 323	1 409 260

Amortissements et dépréciations	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers.....	0				0
Placements dans les entreprises liées et avec lien de participation	-2 053	-164			-2 218
Autres placements	0				0
TOTAL	-2 053	-164	0	0	-2 218

Valeurs nettes en fin d'exercice	Valeurs brutes en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes en fin d'exercice
Placements immobiliers.....	7 793	0	7 793
Placements dans les entreprises liées et avec lien de participation	4 688	-2 218	2 470
Autres placements	1 396 779	0	1 396 779
Créances pour espèces déposées chez les cédantes.....	0	0	0
TOTAL	1 409 260	-2 218	1 407 042



COVEA FLEET

Note n° 14 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2014

	(en milliers d'euros)		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I PLACEMENTS			
Récapitulation par nature			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	7 793	7 793	9 736
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	3 490	1 273	1 368
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	12 164	12 164	12 164
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	1 362 872	1 365 992	1 478 483
6) Prêts hypothécaires			
7) Autres prêts et effets assimilés	1 191	1 191	1 191
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	6	6	6
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	16 676	16 676	16 676
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
TOTAL DES PLACEMENTS	1 404 194	1 405 095	1 519 624
Récapitulation par mode d'estimation			
- Valeurs estimées R 332.19	1 357 322	1 360 441	1 471 498
- Valeurs estimées R 332.20	46 872	44 654	48 126
- Valeurs estimées R 332.5			
Total	1 404 194	1 405 095	1 519 624
Récapitulation par affectation			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	1 402 998	1 403 898	1 518 427
- Valeurs déposées chez les cédants	6	6	6
- Autres affectations ou sans affectation	1 191	1 191	1 191
Total	1 404 194	1 405 095	1 519 624
II ACTIFS ADMIS A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES y compris comptes bancaires	86 455	86 455	86 455
TOTAL	1 490 648	1 491 550	1 606 079

DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR

-8 054

AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT

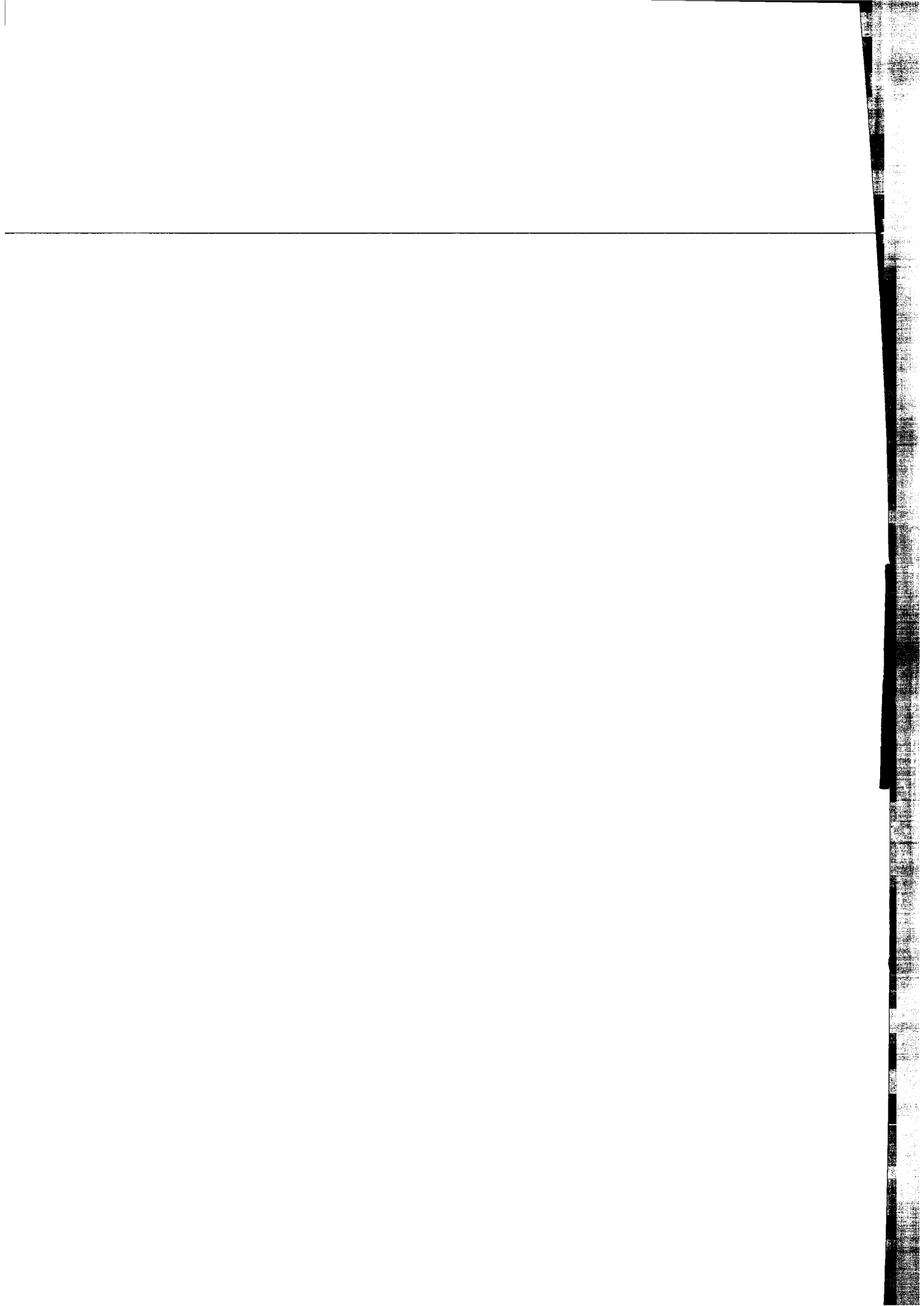
10 001

AUTRES ACTIFS ADMIS A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

-86 455

PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF

1 407 042



Note n° 15 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

	2014			2013
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Total
ACTIF				
Actions et autres titres à revenu variable	1 272	1	1 273	1 437
Prêts.....	1 191	0	1 191	1 891
Terrains et Constructions.....	7 793	0	7 793	7 943
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes.....	0	6	6	34
Créances nées d'opérations de réassurance	8 679	0	(1) 8 679	6 536
Débiteurs divers	122	101	223	611
TOTAL	19 057	108	19 165	18 452
PASSIF				
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires	148	0	148	587
Dettes nées d'opérations de réassurance.....	1 454	20	1 474	1 714
Créanciers divers	20 744	0	(2) 20 744	18 773
TOTAL	22 346	20	22 366	21 074

(1) Principalement due à l'augmentation du compte courant cessionnaire COVEA LUX (+2,5 M€)

(2) Evolution liée à l'augmentation des opérations intra-groupe notamment avec MMA IARD SA (+ 1,3 M€)

Note n° 16 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les entreprises d' assurances (en milliers d'euros)

Sociétés	Montant net de la participation	Nombre de titres détenus
Néant		

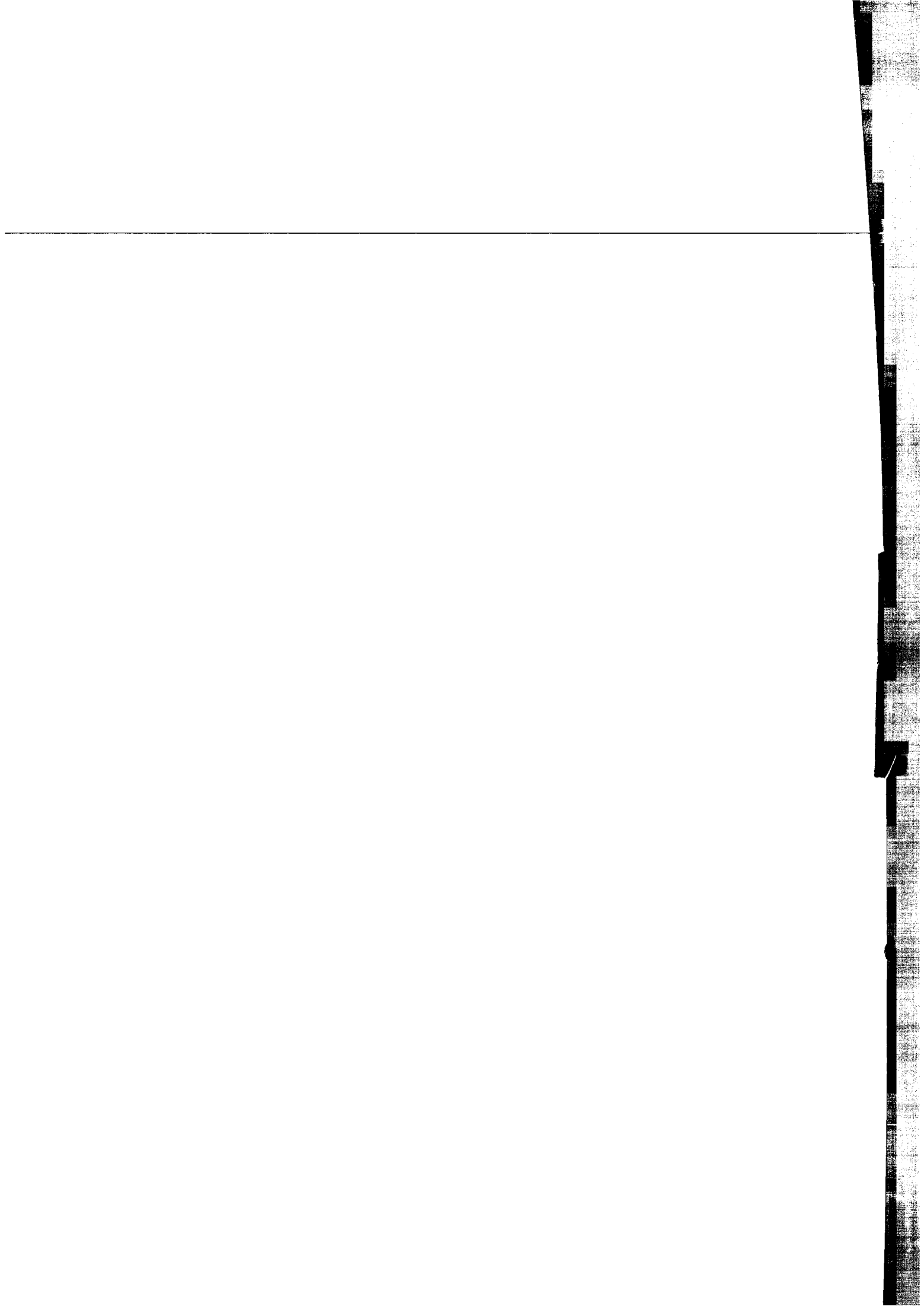
Note 16 - 1 Renseignements concernant les filiales et participations

(En milliers d' euros)

	Montant des capitaux propres avec résultat	Quote-part de capital détenue en %	Valeur d'inventaire brute	Valeur d'inventaire nette	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice)	Observations
I - Filiales françaises (50 % au moins du capital détenu par la société)						
Agir Services - 160 rue Henri Champion 72035 LE MANS Cedex 1	101	99,81	8	8	-11	
Covéa Fleet Solutions 160 rue Henri Champion 72035 LE MANS Cedex 1	1 245	100,00	3 482	1 264	-100	
SCI Placements DAS 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72045 Le Mans	8 705	89,99	7 793	7 793	44	30/09/14
II - Participations françaises (10 à 50 % du capital détenu par la société)						
Néant						

Note 16-2 - Nom, siège et forme juridique de toute entreprise dont Covéa Fleet est indéfiniment responsable

Nom	Siège
Groupements d'Intérêt Economique	
GIE EURO TRESORERIE	Chaban de Chauray, 79180 Chauray
GIE EURODEM	Chaban de Chauray, 79180 Chauray
GIE EUROPAC	Chaban de Chauray, 79180 Chauray
GIE Européenne De Règlement	160 rue Henri Champion 72100 Le Mans
GIE EUROPEX	Chaban de Chauray, 79180 Chauray
GIE LOGISTIC	Chaban de Chauray, 79180 Chauray
GIE MMA Systèmes d' Information	160 rue Henri Champion 72030 LE MANS Cedex 9
GIE RCDI	Chaban de Chauray, 79180 Chauray
Sociétés Civiles Immobilières	
SCI Placements D.A.S.	14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72045 LE MANS Cedex



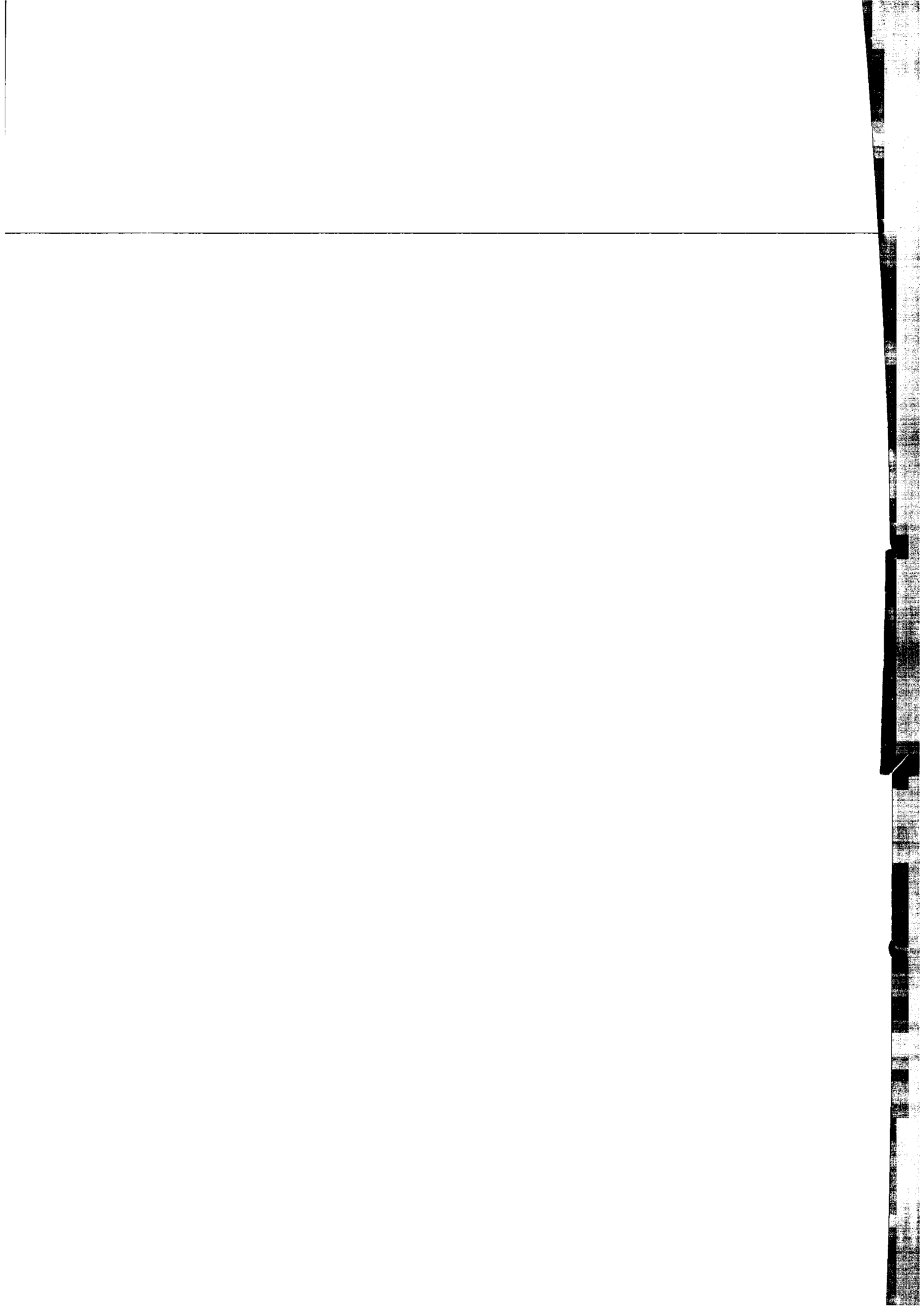
Note n° 17 - ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)

	2014			TOTAL	2013
	Durée résiduelle				
	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans		
ETAT DES CREANCES					
Primes à émettre	64 655			64 655	55 248
Primes à annuler	-5 460			-5 460	-7 940
Autres créances nées d'opérations d'Assurance directe.....	45 556			45 556	46 125
Créances nées d'opérations de Réassurance	23 566			23 566	36 480
Etat, organismes de Sécurité Sociale	24 634			24 634	22 488
Débiteurs divers	6 336			6 336	6 827
TOTAL	159 287			159 287	159 228
ETAT DES DETTES					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	38 363			(1) 38 363	31 011
Dettes nées d'opérations de Réassurance.....	16 122			16 122	38 692
Dettes envers des établissements de crédit	21 599			21 599	18 551
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus.....	4			4	16
Etat, organismes de Sécurité Sociale	6 941			6 941	7 552
Personnel.....					
Créditeurs divers	26 676			(2) 26 676	34 050
TOTAL	109 705			109 705	129 872

(1) Augmentation des commissions liées aux incitations à la production (+ 6,3 M€)

(2) Evolution des soldes des comptes courants "Autres Entreprises" - 2,7 M€ (dont remboursement de l'avance sur sinistres SMABTP en 2014 pour 4 M€)



Note n° 18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)

	Soldes au 31.12.2013	Dotations	Reprises		Soldes au 31.12.2014
			Utilisation	Reprise	
Provisions pour risques.....	32 114	32 316	83	31 683	32 664
- Contentieux fiscaux.....	31 631	31 766	83	31 548	(1) 31 766
- Litiges	475			135	340
- IC	8	4			12
- Provision pour déménagement Tivoli.....	0	546			(2) 546
Provisions pour Impôts différés.....	19 596	15 097			(3) 34 693
Provisions pour Charges.....	851	0	0	851	0
- Restructuration informatique.....	851			851	(4) 0
TOTAL	52 561	47 413	83	32 534	67 357

(1) dont provision pour impôt sur les sociétés (6,8 M€), Taxe sur les Conventions d' Assurances " Assistance" et Pannes Mécaniques (25 M€).

(2) Provision liée aux frais à engager suite au déménagement vers Tivoli (travaux de remise en état, pénalités de résiliations, vacances des anciens locaux, ...)

(3) voir note 31-2

(4) Reprise de la provision pour refonte de l'architecture technique du système d'information.

Note n° 19 - COMPTES DE REGULARISATION

Comptes de régularisation ACTIF

(en milliers d'euros)

	2014	2013
Intérêts et loyers courus et non échus	19 831	19 792
Frais d' acquisition reportés	(1) 126 864	91 218
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir.....	8 054	6 882
Autres comptes de régularisation.....	14 390	16 928
TOTAL	169 140	134 820

(1) Commissions acquisition sur contrats pluri-annuels en LPS : + 35 M€ sur 2014 lié au fort développement de l'activité affinitaire principalement en Italie.

Comptes de régularisation PASSIF

(en milliers d'euros)

	2014	2013
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	10 001	9 827
Autres comptes de régularisation	(2) 20 640	13 461
TOTAL	30 641	23 288

(2) Variations significatives sur comptes de liaison trésorerie réception de fonds, Fonds Reçus en Instance Sinistres et Courtage Hors Prélèvements Bancaires (+6,8 M€)



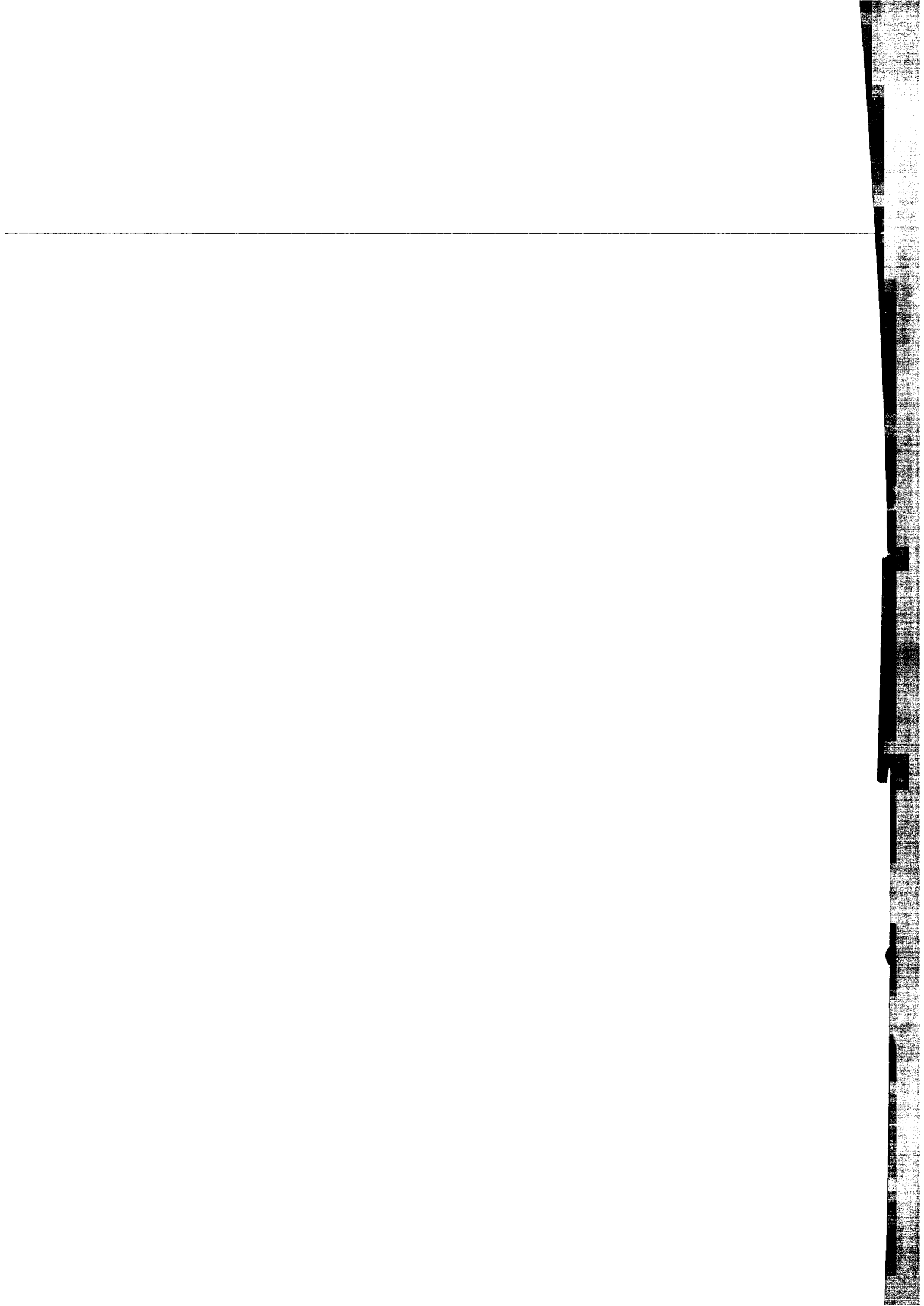
Note n° 20 - ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES - RESULTAT DE CHANGE

(en milliers d'euros)

	2014			2013		
	ACTIFS EN DEVISES	PASSIFS EN DEVISES	RESULTAT DE CHANGE (+ produit, - perte)	ACTIFS EN DEVISES	PASSIFS EN DEVISES	RESULTAT DE CHANGE (+ produit, - perte)
		(1)	(2)		(1)	(2)
Euro et monnaies zone euro (EUR).....	1 930 109	1 636 010		1 805 055	1 535 239	
Couronne danoise (DKK).....	0	0		0	0	
Couronne suédoise (SEK).....	2	0		2	0	
Livre britannique (GBP).....	4 270	9 344	-18	10 528	6 899	-90
Franc suisse (CHF).....	2 195	30	44	2 441	21	-40
Dollar américain (USD).....	2 123	487	181	1 562	289	-68
Dollar canadien (CAD).....	65	11	2	51	1	-5
Yen (JPY).....	100	2		100	2	-26
Autres monnaies (AUT).....	498	1 322	42	358	1 674	-6
TOTAL	1 939 362	1 647 206	251	1 820 097	1 544 125	-235

(1) Total passif bilan hors Fonds Propres

(2) Voir note n°8



**Note n° 21 - VARIATION DES FONDS PROPRES
ET PASSIFS SUBORDONNES**

21.1 - FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	Affectation du résultat 2013	Augmentation de capital	Autres mouvements	31.12.2014
Capital social	93 714				93 714
Primes liées au capital social.....	87 196				87 196
Autres réserves	64 499	(1) 273			64 772
Réserve de capitalisation.....	17 794			(3) 112	17 906
Report à nouveau.....	0				0
Résultat de l'exercice	12 769	(1) -12 769		28 567	28 567
TOTAL	275 972	(2) -12 496	0	28 679	292 155

(1) Affectation selon résolution de l'AG du 23/06/2014

(2) Distribution de dividendes selon 3ème résolution de l'AG du 23/06/2014

(3) 181 K€ de dotations, 1 K€ de reprises et 68 K€ d'impact comptable lié à la neutralisation de l'impôt.

Composition du capital social au 31 décembre 2014

Titulaires	Nombre d'actions	actions en %
COVEA COOPERATIONS.....	18 517 983	59,28%
MMA IARD SA.....	12 684 973	40,61%
COVEA RISKS.....	35 222	0,11%
MAAF.....	2	0,00%
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES.....	1	0,00%
DIVERS.....	2	0,00%
	31 238 183	100,00%

La valeur nominale unitaire des actions est de 3 euros.

21.2 - TITRES SUBORDONNES REMBOURSABLES

Covéa Fleet a émis, en date du 18 Décembre 2007, pour une durée de 15 ans, des Titres Subordonnés Remboursables (TSR) pour un montant de 25 M€ représentés par 250 000 titres d'un nominal de 100€.

Ces TSR bénéficient d'un intérêt au taux fixe de 5,48 % du nominal pendant les 10 premières années et d'un intérêt au taux variable Euribor 6 mois majoré de 1,5% du nominal, pendant les 5 années suivantes.



Note n° 22 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)

Engagements	2014				2013
	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec un lien de participation	Montant des engagements à l'égard des autres entreprises	Total	Total
Engagements reçus	0	0	0	(1) 0	1 480
Créances assorties de garanties	0	0	0	0	1 480
Engagements donnés	0	0	1 391	1 391	1 399
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	0	0	0	0	0
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	0	0	0	0	0
Autres engagements	0	0	1 391	1 391	1 399
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	0	0	(2) 37 096	37 096	39 461
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	0	0	0	0	0

(1) Extinction du cautionnement consenti par la Banque La Compagnie Financière Edmond de Rothschild pour 1 480 K€

(2) Dont nantissemments reçus de SMABTP : 21 342 K€ (principalement au titre du traité Quote-part de réassurance)

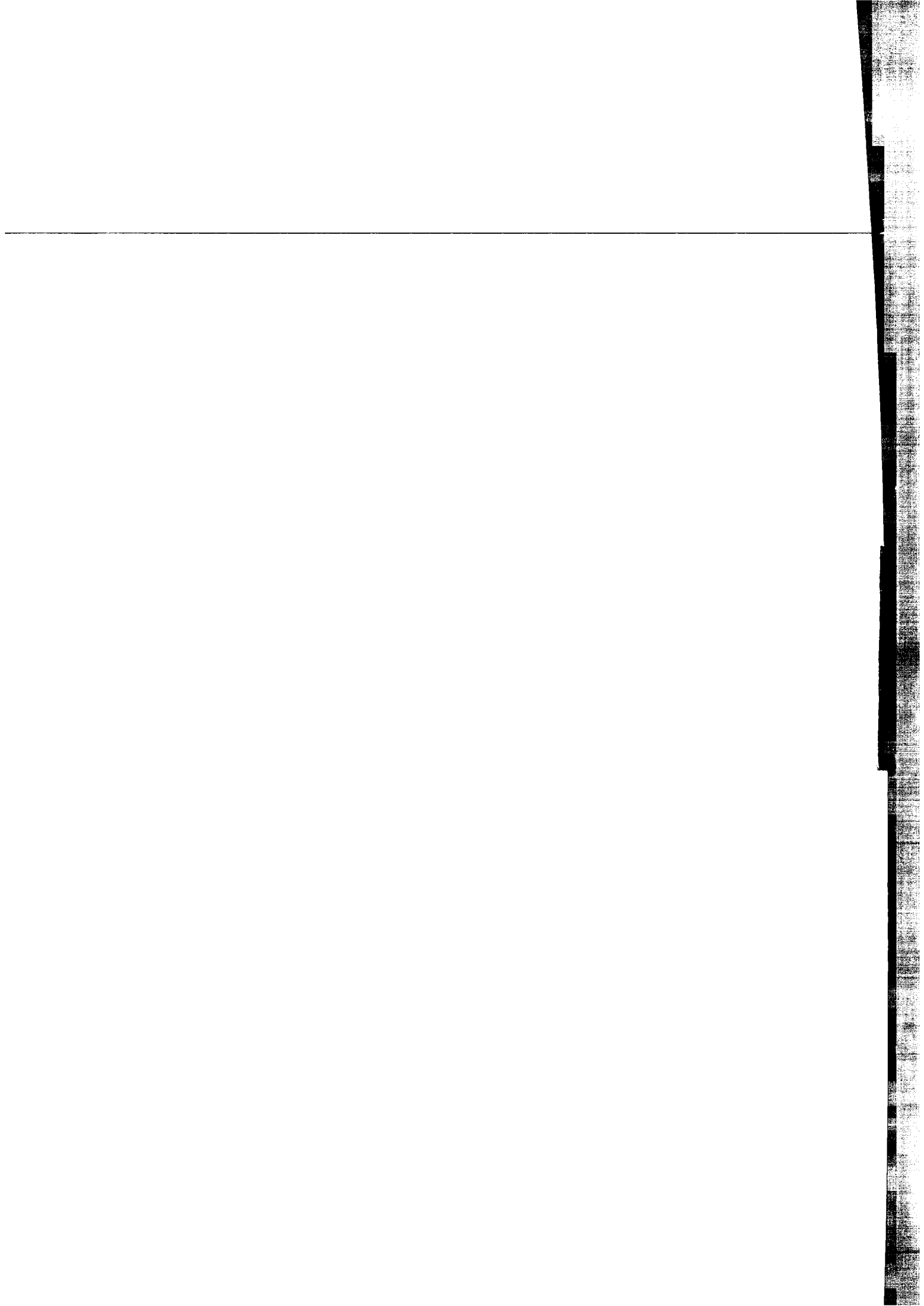


**INFORMATIONS SUR LES POSTES
DU COMPTE DE RESULTAT**

Note n° 23 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

Chacune des catégories présentées correspond au regroupement de tous les contrats couvrant le même risque principal.

Concernant le processus d'affectation des frais généraux, des commissions et des produits de placement nets aux catégories, les méthodes sont décrites respectivement dans les notes 7 et 8 .



**NOTE N°24 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2014**

COVEA FLEET	DOM. CORPORELS		AUTOMOBILE R.C (CAT. 22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (CAT. 23)	AUTOMOBILE TOTAL (CAT. 22+23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (CAT. 24)
	CONT. INDIV (CAT. 20)	CONT. COLL (CAT. 21)				
1. Primes Acquis	1		146 319	329 587	475 907	287
1a. Primes	1		146 264	330 398	476 662	290
1b. Variation des Primes Non Acquis	0		55	-811	-756	-3
2. Charge des prestations	0		144 376	191 300	335 677	3
2a. Prestations et Frais payés	0		139 719	171 237	310 955	4
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	0		4 658	20 064	24 721	-1
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	2		1 943	138 287	140 230	284
5. Frais Acquisition	0		17 701	63 111	80 812	33
6. Autres Charges de gestion nettes	0		14 441	47 905	62 346	29
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0		32 142	111 016	143 158	62
7. Produits des placements	0		15 043	2 992	18 036	1
8. Participation aux résultats			1 178	-2 218	-1 041	
C - SOLDE FINANCIER	0		13 866	5 211	19 077	1
9. Part Réass. dans Primes Acquis			7 503	23 201	30 704	12
10. Part Réass. dans Prestations payées			12 661	9 969	22 631	
11. Part Réass. dans Charge des provisions			-3 796	3 126	-670	
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.			1 906	9 174	11 080	
13. Commissions reçues des réassureurs			3 269	-931	2 337	-12
D - SOLDE DE REASSURANCE	1		-13 065	31 551	18 486	211
RESULTAT TECHNIQUE						
Hors compte :						
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	0		9 311	18 483	27 794	38
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	0		9 366	17 672	27 038	35
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)			722 333	106 240	828 573	2
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	0		719 078	87 529	806 608	
18. Autres provisions techniques (Clôture)			90 046	52 103	142 149	
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	1		87 466	52 968	140 434	

(en milliers d'euros)



**NOTE N°24 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2014**

COVEA FLEET	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (CAT. 25)	DOM. AUX BIENS AGRICILES (CAT. 26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULATIF (CAT. 24 à 26)	CATASTROPHES NATURELLES (CAT. 27)	R.C. GENERALE (CAT. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (CAT. 29)	ASSISTANCE (CAT. 30)
1. Primes Acquis	11 030		11 318	1 217	2 224	25	1 322
1a. Primes	10 964		11 254	1 209	1 984	20	1 322
1b. Variation des Primes Non Acquis	67		64	8	240	5	0
2. Charge des prestations	6 134		6 137	545	-1 388	-1	-11
2a. Prestations et Frais payés	3 582		3 586	521	491	61	-4
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	2 552		2 551	24	-1 879	-62	-7
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	4 896		5 180	671	3 612	26	1 333
5. Frais Acquisition	1 588		1 621	80	373	3	85
6. Autres Charges de gestion nettes	1 210		1 238	93	337	2	83
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	2 798		2 859	173	709	5	168
7. Produits des placements	302		302	6	67	15	0
8. Participation aux résultats	143		143				
C - SOLDE FINANCIER	159		159	6	67	15	0
9. Part Réass. dans Primes Acquis	648		660	653	136		-335
10. Part Réass. dans Prestations payées	24		24	96			-6
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-1 097		-1 097	4			-6
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	-129		-129				-121
D - SOLDE DE REASSURANCE	-1 849		-1 861	-553	-136	36	203
RESULTAT TECHNIQUE	408		619	-49	2 835		1 368
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	933		970	133	63	0	0
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	1 000		1 034	141	303	5	0
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	5 830		5 831	468	2 052	696	45
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	3 678		3 680	487	3 932	744	52
18. Autres provisions techniques (Clôture)	10 355		10 355	44		1	
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	9 812		9 812			15	

(en milliers d'euros)



NOTE N°24 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2014

(en milliers d'euros)

COVEA FLEET	PERTES PECUN. DIVERSES (CAT. 31)	TRANSPORTS (CAT. 34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (CAT. 35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (CAT. 36)	CAUTION (CAT. 38)	LPS Depuis La France	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT. 39)	TOTAL GENERAL
1. Primes Acquisées	136 787	39 916				105 010	15 252	788 977
1a. Primes	141 465	39 916				166 007	15 643	855 484
1b. Variation des Primes Non Acquisées	-4 678					-60 997	-392	-66 507
2. Charge des prestations	53 095	9 903				48 416	21 154	473 526
2a. Prestations et Frais payés	47 663	18 482				46 170	12 630	440 556
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	5 431	-8 580				2 246	8 523	32 969
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	83 692	30 013				56 594	-5 902	315 451
5. Frais Acquisition	26 275	9 445				51 678	-35	170 337
6. Autres Charges de gestion nettes	20 066	4 329				7 854	2 147	98 495
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	46 341	13 774				59 532	2 112	268 833
7. Produits des placements	1 508	383				4 684	0	25 002
8. Participation aux résultats	539					1 353		994
C - SOLDE FINANCIER	969	383				3 331	0	24 008
9. Part Réass. dans Primes Acquisées	35 631	1 648				508		69 604
10. Part Réass. dans Prestations payées	3 725	6						26 476
11. Part Réass. dans Charge des provisions	326	-221						-1 663
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.								
13. Commissions reçues des réassureurs	1 137	185				96		12 249
D - SOLDE DE REASSURANCE	-30 443	-1 677				-412	-8 015	-32 542
RESULTAT TECHNIQUE	7 878	14 945				-20		38 084
Hors compte :								
14. Provision pour Primes non Acquisées (Clôture)	33 042					224 534	452	286 989
15. Provision pour Primes non Acquisées (Ouverture)	28 363					163 537	60	220 482
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	46 157	14 221				27 982	26 266	952 282
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	40 726	22 801				26 081	17 743	922 852
18. Autres provisions techniques (Clôture)	10 547					6 942		170 038
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	10 008					5 244		165 514



COVEA FLEET

Note n° 25 - EVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Note n° 25.1 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER ET PREVISIONS DE RECOURS

(en milliers d'euros)		
	2014	2013
PROVISIONS SINISTRES A PAYER BRUTES	998 064	969 085
PREVISIONS DE RECOURS A ENCAISSER	-45 773	-46 609
PROVISIONS SINISTRES A PAYER NETTES	952 292	922 475

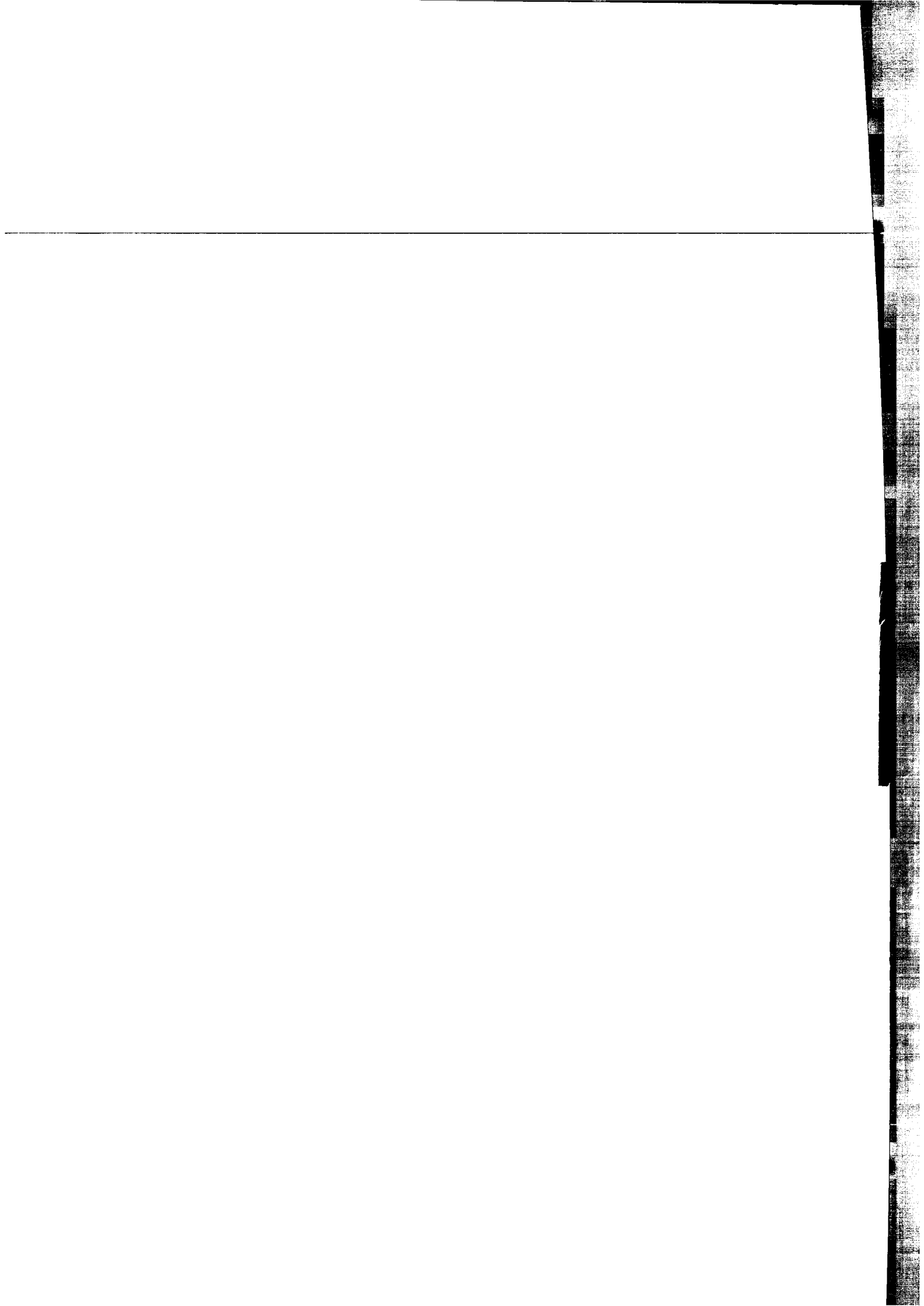
Note n° 25.2 - LIQUIDATION DES EXERCICES ANTERIEURS (PRIMES ET SINISTRES)

(en milliers d'euros)		
	2014	2013
PROVISIONS A L'OUVERTURE	991 374	933 852
PRESTATIONS PAYEES NETTES DE PRIMES.....	-92 895	-76 182
PROVISIONS A LA CLOTURE	-791 326	-736 954
TOTAL	107 153	120 716

Pour être plus significatives, les liquidations sur antérieurs incluent les Provisions de Primes et de Sinistres (nettes de recours).

Note n° 25.3 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

La Provision pour Risques en Cours comptabilisée au 31 Décembre est de 5,9 M€ contre 7,2 M€ au 31 Décembre 2013.



Note n° 25.4 - EVOLUTION DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS DE SINISTRES

(en milliers d'euros)

	ANNEE D'INVENTAIRE	EXERCICE DE SURVENANCE				
		2010	2011	2012	2013	2014
2010						
	REGLEMENTS	207 676				
	PROVISIONS	239 795				
	TOTAL DES SINISTRES (S)	447 471				
	PRIMES ACQUISES (P)	619 178				
	POURCENTAGE (S/P)	72,27				
2011						
	REGLEMENTS	327 548	170 846			
	PROVISIONS	152 565	205 190			
	TOTAL DES SINISTRES (S)	480 114	376 036			
	PRIMES ACQUISES (P)	635 528	562 400			
	POURCENTAGE (S/P)	75,55	66,86			
2012						
	REGLEMENTS	353 974	275 535	173 957		
	PROVISIONS	115 116	92 457	242 383		
	TOTAL DES SINISTRES (S)	469 090	367 992	416 340		
	PRIMES ACQUISES (P)	655 643	589 024	592 723		
	POURCENTAGE (S/P)	71,55	62,47	70,24		
2013						
	REGLEMENTS	366 871	295 571	278 986	184 153	
	PROVISIONS	93 708	62 481	106 182	289 927	
	TOTAL DES SINISTRES (S)	460 579	358 051	385 168	474 080	
	PRIMES ACQUISES (P)	669 232	607 702	615 228	639 344	
	POURCENTAGE (S/P)	68,82	58,92	62,61	74,15	
2014						
	REGLEMENTS	377 353	306 129	305 176	303 512	197 773
	PROVISIONS	76 898	48 616	70 818	150 145	268 817
	TOTAL DES SINISTRES (S)	454 251	354 745	375 994	453 656	466 589
	PRIMES ACQUISES (P)	677 878	622 530	635 566	668 968	699 492
	POURCENTAGE (S/P)	67,01	56,98	59,16	67,81	66,70

Note n° 26 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES

(en milliers d'euros)

	2014	2013
ASSURANCE DIRECTE EN FRANCE HORS LPS.....	673 833	631 266
ASSURANCE DIRECTE EN FRANCE LPS.....	166 007	133 314
ASSURANCE DIRECTE DANS L'UNION EUROPEENNE		
ASSURANCE DIRECTE HORS DE L'UNION EUROPEENNE .		
TOTAL	839 841	764 580

COVEA FLEET

Noten° 27 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

	2014			2013
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	
Revenus des participations.....	39		39	150
Revenus des placements immobiliers	36		36	30
Revenus des autres placements (1)	7	35 815	35 821	37 945
Total des revenus	82	35 815	35 896	38 126
Autres produits des placements			5 657	5 576
Total des produits de placements			41 553	43 702
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-1433	-725	-2 158	-1 996
Autres charges de placements (2)			-7 873	-11 602
Total des charges de placements			-10 031	-13 598

(1) Baisse des revenus de 2,3 M€ par rapport à 2013 (31,7 M€ vs 34,0 M€) en raison de réinvestissements sur marchés obligataires à taux bas.

(2) Moins-value de -4,3 M€ constatée sur les titres participatifs en 2013.

Note n° 28 - COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE ET FRAIS DE GESTION

A) COMMISSIONS

Le montant des commissions de l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre est de 269,1 M€ contre 237,2 M€ au 31 décembre 2013.

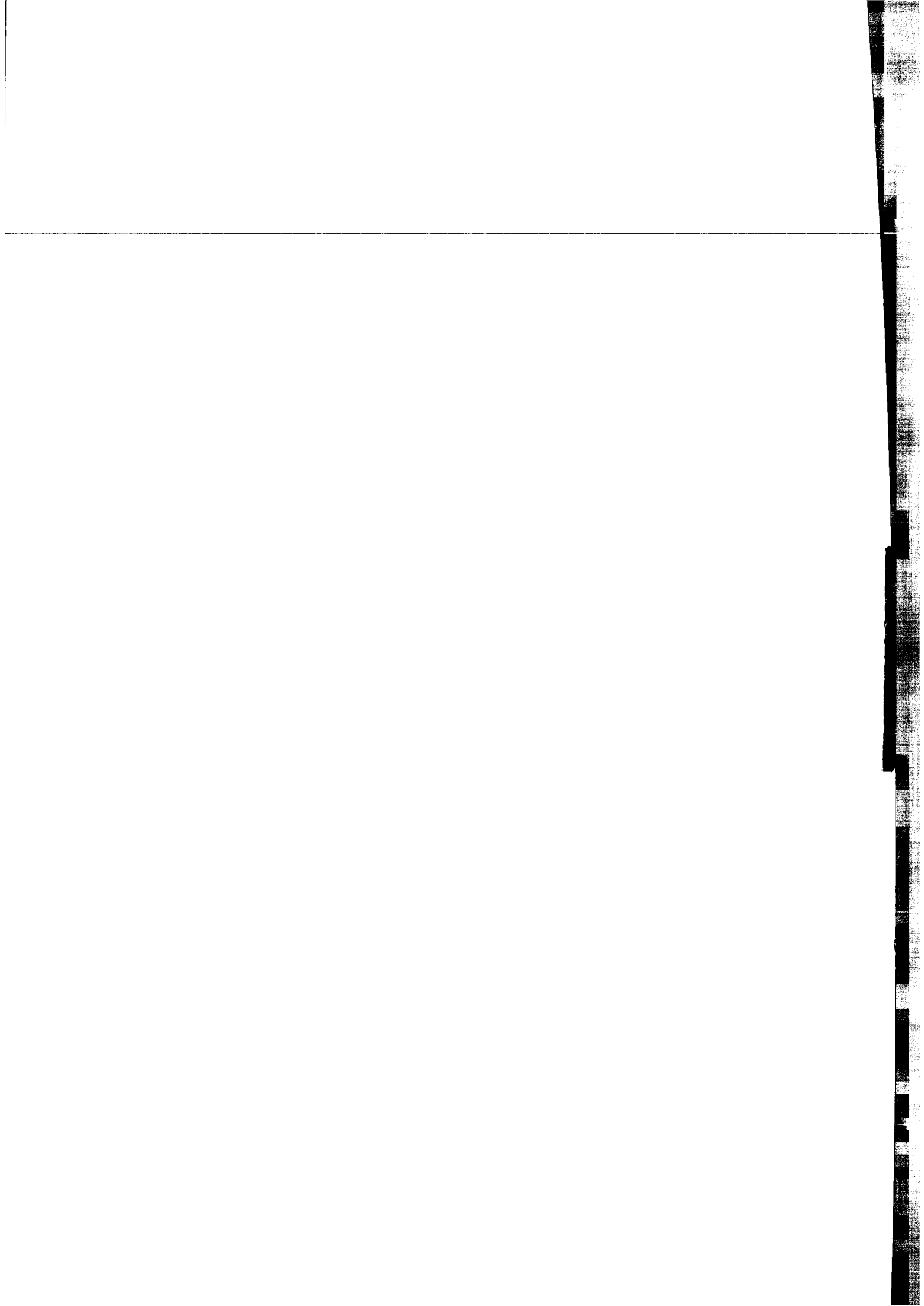
B) FRAIS DE GESTION

	(en milliers d'euros)	
	2014	2013
Charges par nature		
- Charges de personnel	91	937
- Charges Externes	69 942	67 576
- Autres Charges Externes (1)	1 795	1 775
- Impôts, Taxes et Versements assimilés	837	1 328
- Autres charges de gestion courante	-4 640	-4 918
- Produits	-382	1 160
- Amortissements et provisions		
Total des Charges par nature	67 643	67 858
Total des Charges à répartir	67 643	67 858
Affectation par destination		
- Frais de gestion des sinistres	23 103	23 983
- Frais d'acquisition	19 281	18 663
- Frais d'administration	13 049	12 296
- Frais internes de gestion des placements	152	22
- Autres charges techniques	12 253	13 074
- Commissions reçues / Gestion sinistres	-195	-180
Total des Charges réparties	67 643	67 858

(1) dont honoraires de Commissions Aux Comptes :

- au titre du contrôle légal des comptes
- au titre des conseils et prestations de services

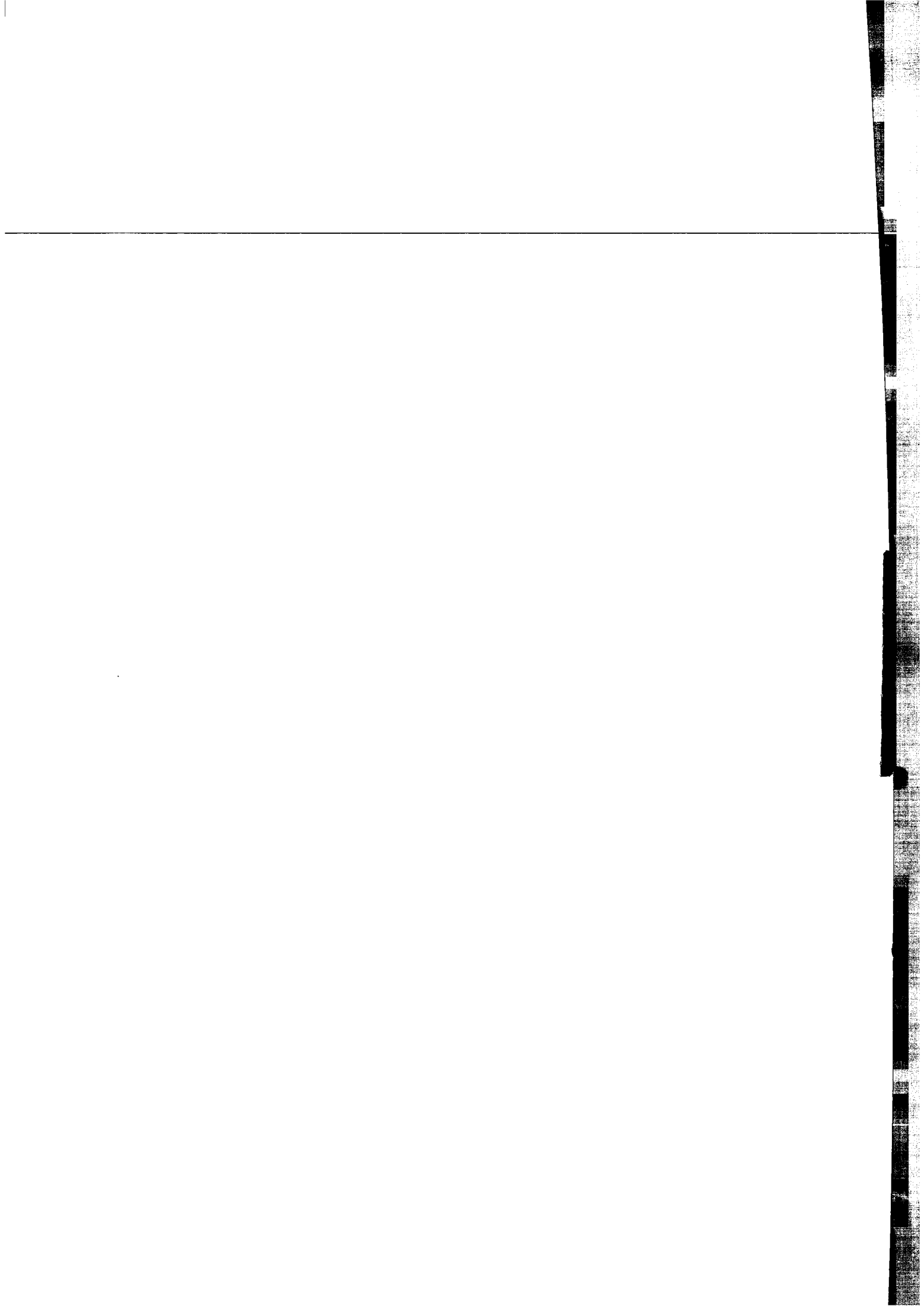
368	361
0	0



Note n° 29 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)

	2014	2013
ENTREES DE PORTEFEUILLE :		
- Primes.....	-1 190	-3 263
- Sinistres	-3 018	-2 759
- Provision d'égalisation		
SORTIES DE PORTEFEUILLE :		
- Primes.....	1 315	1 190
- Sinistres	2 665	2 486
- Provision d'égalisation		



Note n° 30 - ELEMENTS EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)

	2014	2013
RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	-145	-2 276
- Reprise provision contentieux fiscaux.....	(1) 31 631	29 542
- Reprise provision dépréciation indemnités compensatrices	359	363
- Autres produits exceptionnels.....	101	162
Total des produits exceptionnels.....	32 091	30 067
- Provision Contentieux fiscaux.....	(1) -31 766	-31 631
- Provision dépréciation Indemnités compensatrices	-227	-358
- Contentieux fiscaux	-169	-283
- Autres charges exceptionnelles.....	-74	-71
Total des charges exceptionnelles.....	-32 236	-32 343

(1) Voir note n° 18



Note n° 31- ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS. (Cf. note 11)

Note n° 31.1 - Impôts exigibles

Le résultat fiscal de la société s'élève à 4 475 K€ générant un impôt exigible de 1 629 K€.

Conformément aux règles établies dans la convention d'intégration fiscale COVEA, le montant des réallocations d'économie d'IS 2014 auquel COVEA FLEET peut prétendre est de 956 K€.

Note n° 31.2 - Fiscalité différée

En application de la Recommandation OEC n°1.20 du 20 février 1987 et du Règlement CRC n°99-02 du 29 avril 1999, les impôts différés (calculés au taux moyen de 34,43%) au 31.12.14 se présentent ainsi :

	2014			2013		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés nets
Frais d'acquisition à reporter.....		43 679			31 406	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM.....				2		
Déficits reportables (1).....	4 611			7 534	82	
Provisions non déductibles	2 126			2 126		
Autres	2 249			2 230		
TOTAL	8 986	43 679	-34 693	11 892	31 488	-19 596

(1) voir note 10-2

Note n° 31.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

	(en milliers d'euros)	
	2014 *	2013 *
Impôts exigibles.....	-1 629	5
Impôts différés.....	-15 096	-4 077
Intégration fiscale.....	956	47
TOTAL	-15 769	-4 025

* les charges sont signées en "-" et les produits en "+".



COVEA FLEET

Note n° 32 - COMBINAISON

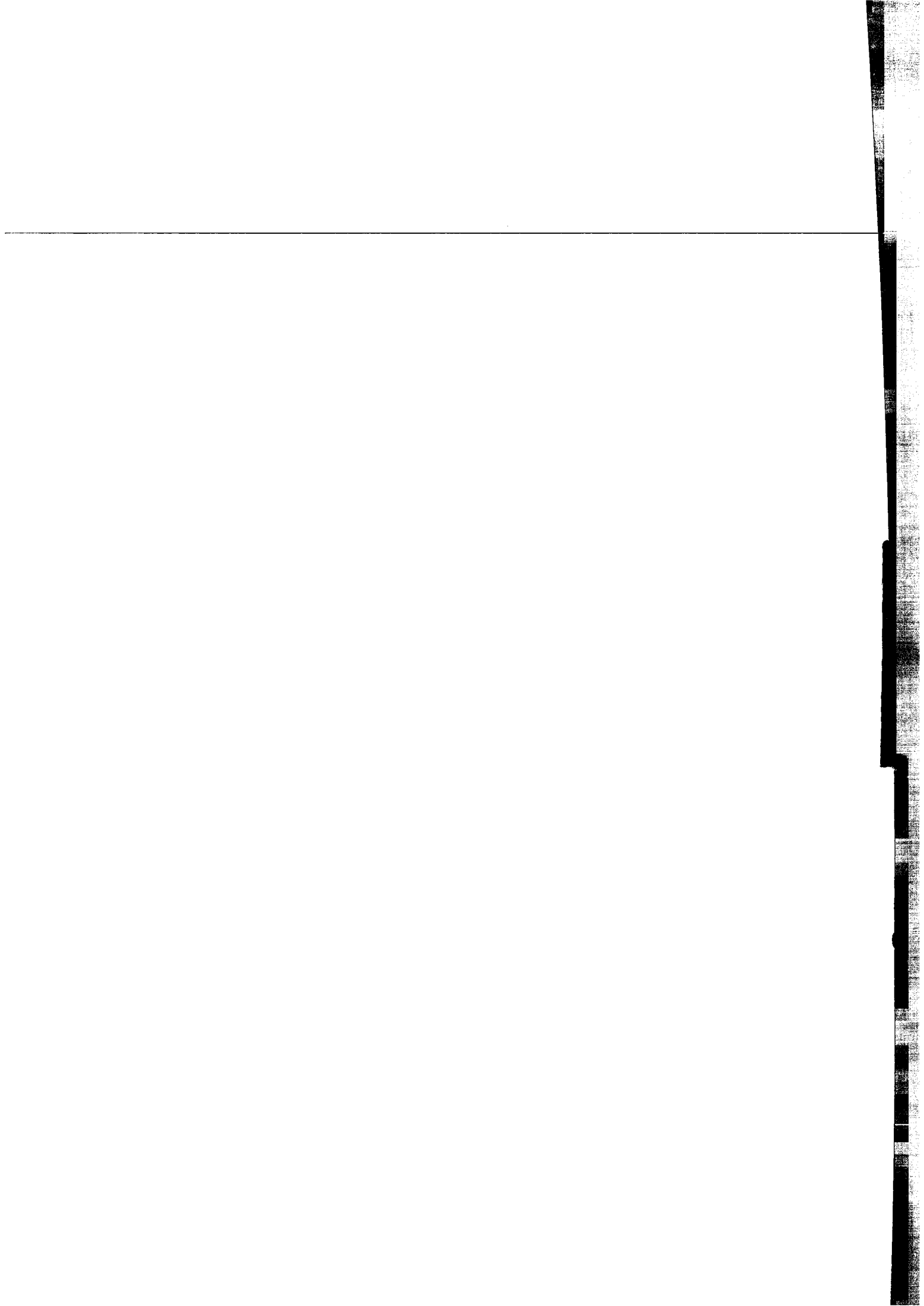
- :-

Les comptes de la société COVEA FLEET sont inclus, par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du Groupe COVEA établis par la société :

SGAM COVEA (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon

75015 PARIS



ANNEXE 2

Filiales et participations

Société	Participation actuelle Covéa Fleet
Covéa Fleet Solutions	134.017 actions
AGIR Services	499 parts sociales
SCI de Placements de la DAS	511 200 parts sociales
BCA Expertise SAS	58 actions

ANNEXE 3

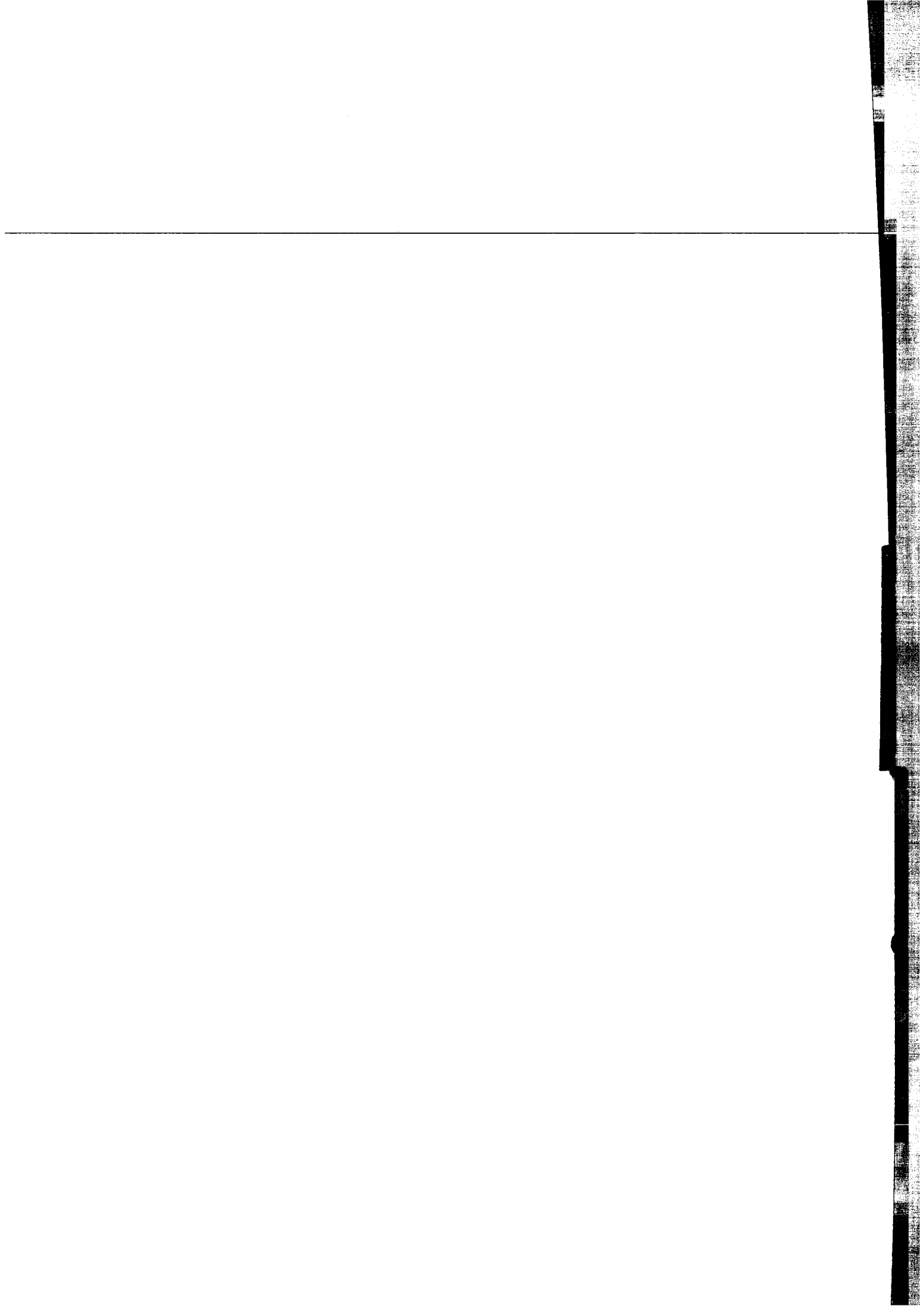
Marques et noms de domaine

- **Marques**

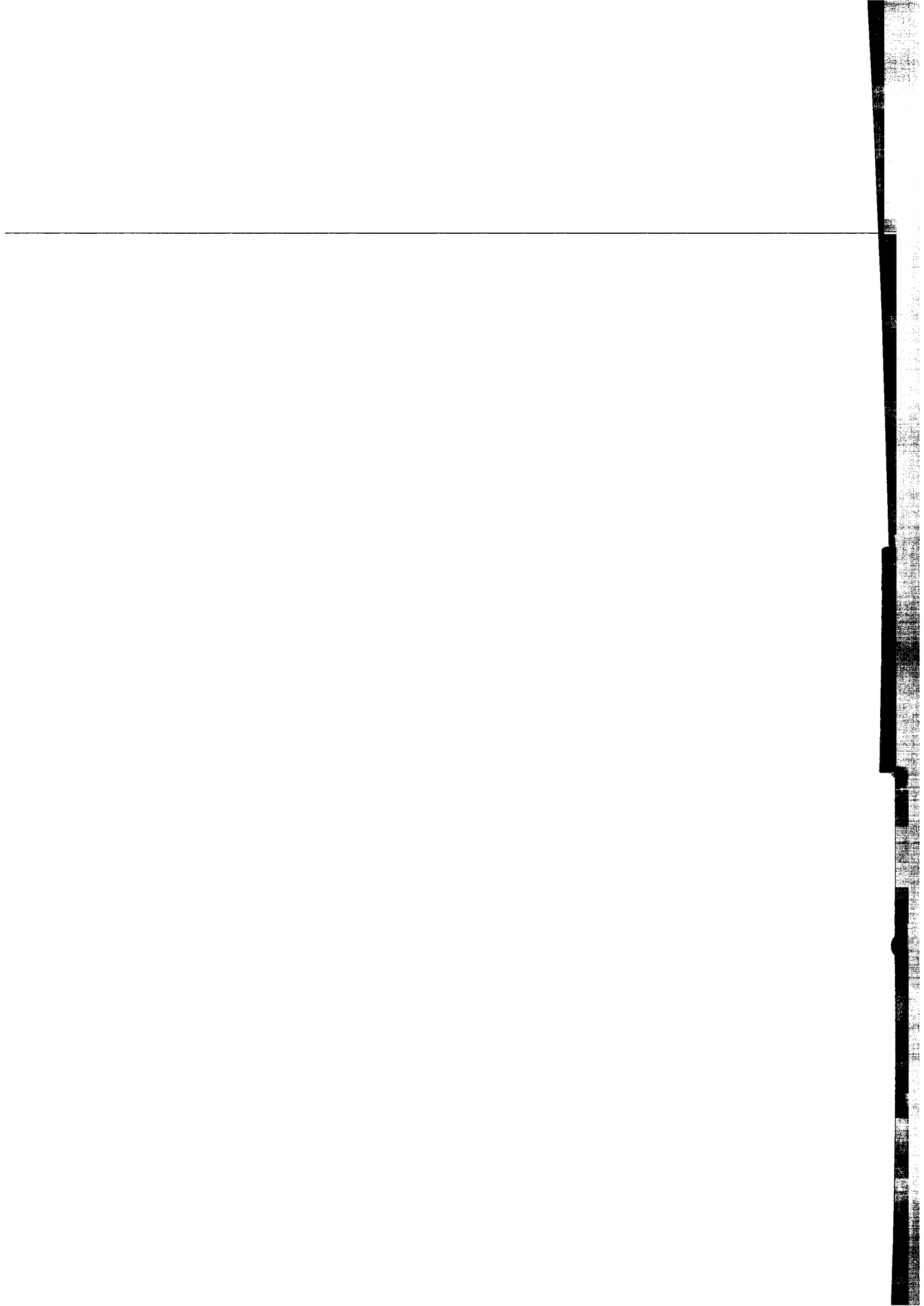
Marque	Classes	Pays	Date dépôt	N°dépôt	Prochaine échéance
AGIR INTERNATIONAL	36 37	FR	03 04 2009	08 3 607 027	24 10 2018
AGIR INTERNATIONAL (logo)	36 37	FR	03 04 2009	08 3 607 123	24 10 2018
AUTO FLEET	36	FR	30 04 2004	04 3 290 115	30 04 2024
CARGO FLEET	36	FR	30 04 2004	04 3 290 116	30 04 2024
COVEA FLEET ASSISTANCE	36 37	FR	10 09 2008	08 3 597 942	10 09 2018
COVER FLEET	12 36 39	FR	29 12 2008	08 3 620 305	29 12 2018
MISSION FLEET	36	FR	09 02 2006	06 3 410 087	09 02 2016
PRIVE FLEET	36	FR	30 04 2004	04 3 290 118	30 04 2024
SAG	36 37	FR	26 04 2012	3 916 303	26 04 2022
TRANSFLEET	36	FR	30 04 2004	04 3 290 117	30 04 2024
TRANSPORT FLEET	36	FR	09 02 2006	06 3 410 086	09 02 2016
VIA FLEET	12 36 39	FR	14 12 2007	07 3 544 623	14 12 2017

- **Noms de domaine**

Nom	Extension	Création	Prochaine échéance	Prestataire
certifleet	.fr	09 07 2010	09 07 2015	NGANALYTICS
covea-affinity	.fr	18 11 2011	18 11 2015	NGANALYTICS
covea-affinity	.com	18 11 2011	18 11 2015	NGANALYTICS
covea-affinity	.es	18 11 2011	27 11 2015	NGANALYTICS
covea-affinity	.it	18 11 2011	18 11 2015	NGANALYTICS
covea-affinity	.co.uk	18 11 2011	18 11 2015	NGANALYTICS
covea-affinity	.eu	18 11 2011	18 11 2015	NGANALYTICS
covea-affinity	.de	02 12 2011	24 11 2015	NGANALYTICS
covea-affinity	.pt	10 09 2012	10 09 2015	NGANALYTICS
covea-affinity	.nl	26 10 2012	26 10 2015	NGANALYTICS
covea-affinity	.uk	15 09 2014	15 09 2019	MAILCLUB
covéaaffinity	.it	00 07 2012	00 07 2015	NGANALYTICS
covéa-affinity	.it	00 07 2012	00 07 2015	NGANALYTICS
covéa-affinity	.fr	19 06 2012	19 06 2015	NGANALYTICS
covéa-affinity	.com	00 10 2012	00 10 2015	NGANALYTICS



coveafleet	.eu	07 12 2005	03 06 2015	NGANALYTICS
coveafleet	.fr	06 05 2004	05 05 2016	NGANALYTICS
coveafleet	.com	23 04 2008	23 04 2016	NGANALYTICS
coveafleet	.xxx	27 12 2011	27 12 2015	NGANALYTICS
covea-fleet	.eu	07 12 2005	25 05 2016	NGANALYTICS
covea-fleet	.fr	16 11 2001	15 11 2015	NGANALYTICS
covea-fleet	.mobi	22 09 2006	22 09 2015	NGANALYTICS
covea-fleet	.com	05 07 2000	05 07 2015	NGANALYTICS
covea-fleet	.es	00 03 2008	00 03 2016	NGANALYTICS
covea-fleet	.co.uk	00 03 2008	00 03 2016	NGANALYTICS
covea-fleet	.it	22 07 2009	22 07 2015	NGANALYTICS
covea-fleet	.xxx	27 12 2011	27 12 2016	NGANALYTICS
covea-fleet	.uk	en cours	en cours	MAILCLUB
covéafleet	.it	00 07 2012	00 07 2016	NGANALYTICS
covéafleet	.fr	19 06 2012	19 06 2015	NGANALYTICS
covéa-fleet	.it	00 07 2012	00 07 2015	NGANALYTICS
covéa-fleet	.fr	19 06 2012	19 06 2015	NGANALYTICS
covéa-fleet (version accentuée)	.com	09 03 2001	09 05 2016	NGANALYTICS
fleetometre	.fr	19 10 2009	19 10 2015	NGANALYTICS
fleetomètre	.fr	19 06 2012	19 06 2015	NGANALYTICS
pannassur	.fr	05 10 2009	05 10 2015	NGANALYTICS
pannassur	.com	02 10 2009	02 10 2015	NGANALYTICS
pannassurcovea	.fr	06 10 2009	06 10 2015	NGANALYTICS
pannassurcovea	.com	06 10 2009	06 10 2015	NGANALYTICS
pannassur-covea	.fr	06 10 2009	06 10 2015	NGANALYTICS
pannassur-covea	.com	06 10 2009	06 10 2015	NGANALYTICS
pannassurcovéa	.fr	19 06 2012	19 06 2015	NGANALYTICS
pannassur-covéa	.fr	19 06 2012	19 06 2015	NGANALYTICS
pannassurfleet	.fr	02 10 2009	02 10 2015	NGANALYTICS
pannassurfleet	.com	02 10 2009	02 10 2015	NGANALYTICS
pannassur-fleet	.fr	05 10 2009	05 10 2015	NGANALYTICS
pannassur-fleet	.com	02 10 2009	02 10 2015	NGANALYTICS
prevention-fleet	.fr	02 05 2011	02 05 2016	NGANALYTICS
prévention-fleet	.fr	19 06 2012	19 06 2015	NGANALYTICS
sagweb	.com	14 01 2003	14 01 2016	NORDNET
sagwebsite	.com	?	27 12 2015	AMEN



• Licences

Marque	Pays de dépôt	Numéro	Propriétaire	Licencié	Date de signature	Date d'effet	Durée	Date de renouvellement
Covéa Fleet	France	00/306 1090	Maaf Assurances	CPA Assurances (Covéa Fleet)	01/03/2001	01/03/2001	5 années	tacite reconduction annuelle
Covéa Fleet	France	00/306 1090	Covéa	Covéa Fleet	15/12/2004	01/06/2004	5 années	tacite reconduction annuelle
Covéa Fleet	UE	00 201 8620	Covéa	Covéa Fleet	23/12/2013	01/01/2012	5 années	tacite reconduction annuelle
Covéa Fleet assistance	France	08 359 7942	Covéa	Covéa Fleet	23/12/2013	01/01/2013	5 années	tacite reconduction annuelle
Covéa Fleet Affinity	France	11/387 2709	Covéa	Covéa Fleet	23/12/2013	01/01/2012	5 années	tacite reconduction annuelle
Covéa Fleet Affinity logo	UE	01 039 3437	Covéa	Covéa Fleet	23/12/2013	01/01/2012	5 années	tacite reconduction annuelle

